

### III. LE MILIEU HUMAIN

#### III.1. LE CONTEXTE ADMINISTRATIF

L'aire d'étude immédiate concerne uniquement la commune de Sulniac. Elle s'inscrit dans le département du Morbihan, dans la région Bretagne

Cette commune fait partie de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération depuis le 1er janvier 2017.

Elle appartient également au Parc Naturel du Golfe du Morbihan, créé le 2 octobre 2014



Figure 64 : Logo de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération



Figure 65 : Logo du PNR du Golfe du Morbihan

L'aire d'étude éloignée du projet, comporte neuf communes, toutes localisées au sein du département du Morbihan :

- Sulniac,
- Theix-Noyal,
- Treffléan,
- Saint-Nolff
- Elven,
- Berric,
- Lauzac,
- La Trinité-Surzur
- Surzur

Les trois principales communes de l'aire d'étude éloignée sont Sulniac, Theix-Noyal et Treffléan, l'étude du milieu humain sera donc essentiellement réalisée à l'échelle de ces trois communes.

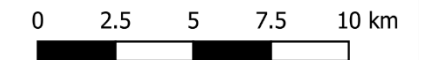


Source : IGN GEOFLA® ; Géoportail | Réalisation : AEPE Gingko 2020



Le contexte administratif de l'aire d'étude éloignée

- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude intermédiaire
- Limite communale
- Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération
- PNR du Golfe du Morbihan



Carte 15 : le contexte administratif de l'aire d'étude éloignée

## III.2. LA POPULATION ET L'HABITAT

### III.2.1. LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE

Les communes de Sulniac, Treffléan et Theix-Noyalo présentent une population d'environ 14 000 habitants en 2017. La densité de population de ces trois communes avoisine les 140 habitants au kilomètre carré. La proximité avec la préfecture du département, Vannes, en fait un secteur attractif pour la population.

Tableau 81 : Les données de population (INSEE)

Population	Population en 2017	Densité en nb d'habitants au km <sup>2</sup> en 2017	Évolution annuelle de la population entre 2012 et 2017	Solde naturel annuel entre 2012 et 2017	Solde migratoire annuel entre 2012 et 2017
Sulniac	3 674	131,6	2,2 %	0,9 %	1,3 %
Treffléan	2 324	127,3	2,5 %	1,1 %	1,4 %
Theix-Noyalo	7 966	153	0,8 %	-0,1 %	0,9 %

Les communes de Sulniac et Treffléan ont une forte croissance démographique grâce à un solde naturel et migratoire positif, traduisant l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune. En 5 ans, elles ont, en effet, gagné plus de 2 % d'habitants.

La commune de Theix-Noyalo a, quant à elle, une croissance plus faible, due à un solde naturel négatif.

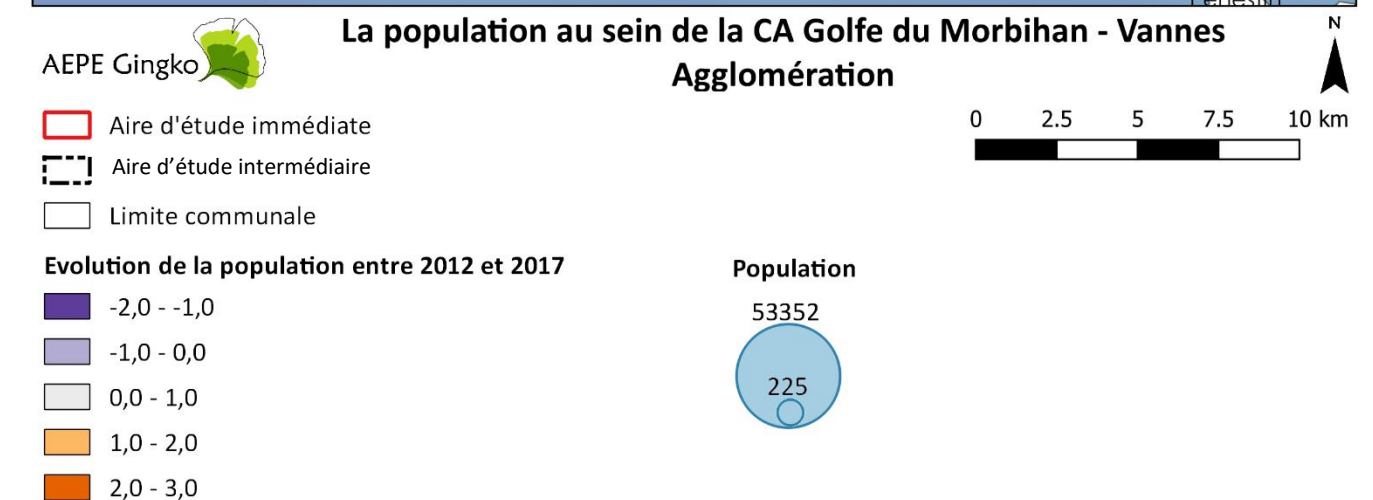
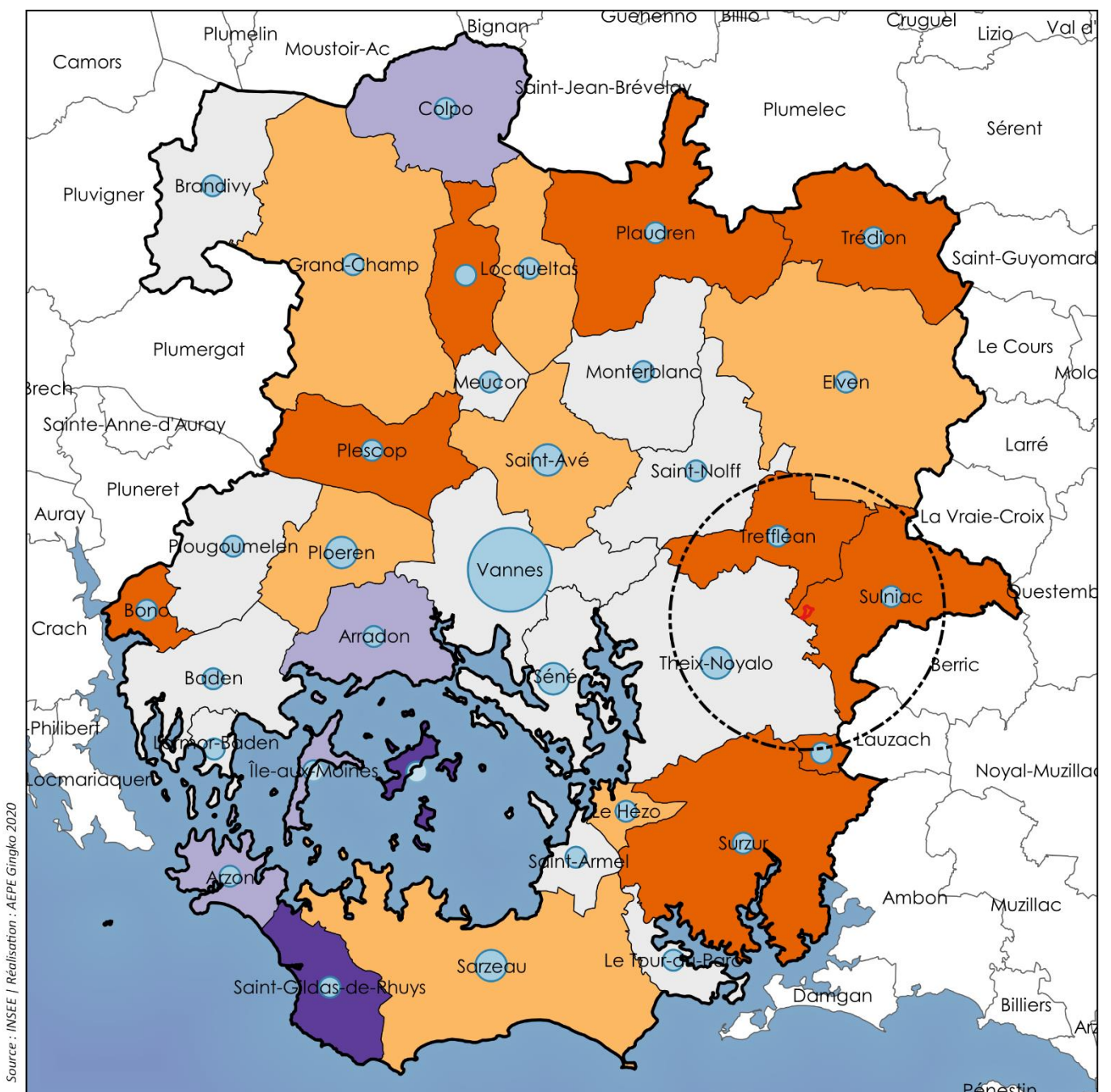
### III.2.2. L'HABITAT ET LES LIEUX DE VIE

D'une manière générale, les trois communes étudiées sont globalement en accroissement de population. Les programmes en construction immobilières en témoignent.

L'espace urbanisé sur ces communes est concentré autour des bourgs et s'articule souvent en lotissements de maisons individuelles et petits collectifs.

Tableau 82 : les logements (INSEE)

Commune	Nombre de logements en 2017	Part des résidences principales en 2017	Part des logements secondaires en 2017
Sulniac	1 709	85,8 %	10,2 %
Treffléan	951	93,6 %	3,3 %
Theix-Noyalo	3 650	90,1 %	4,5 %



Carte 16 : la population au sein de la Communauté d'Agglomération du Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération





Photo 42 : Logements sur la commune de Sulniac

L'habitat sur ces communes est caractérisé par des bourgs compacts et par des hameaux dispersés dans le bocage. Ce type d'organisation spatiale de l'habitat représente bien les paysages du Morbihan.



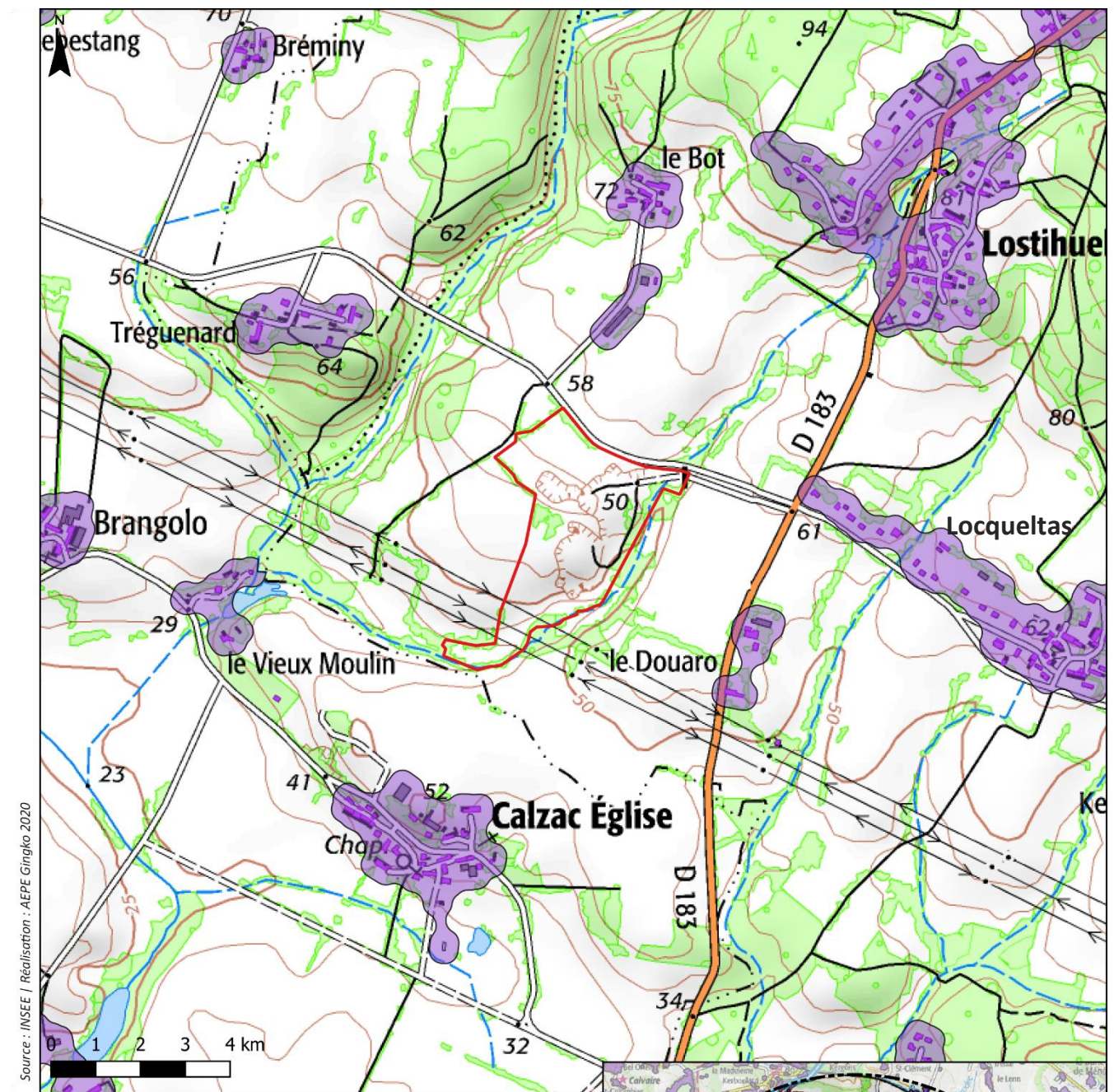
Photo 43 : Hameau de Calzac Eglise

Les hameaux les plus proches sont :

- Tréguenard à 370 m au nord-ouest
- Le Bot à 400 m au nord
- Locqueltas à 240 m à l'est
- Le Douaro à 260 m à au sud-est
- Calzac Eglise à 260 m au sud
- Le Vieux Moulin à 390 m au sud-ouest

**ENJEUX**

Les communes de la zone d'étude du projet se caractérisent par un important dynamisme démographique avec une augmentation significative de la population sur ces dernières années. La construction de nouveaux logements en bordure des bourgs et des principaux hameaux permet d'intégrer ces nouveaux arrivants et contribue à l'extension des zones urbanisées sur le territoire.

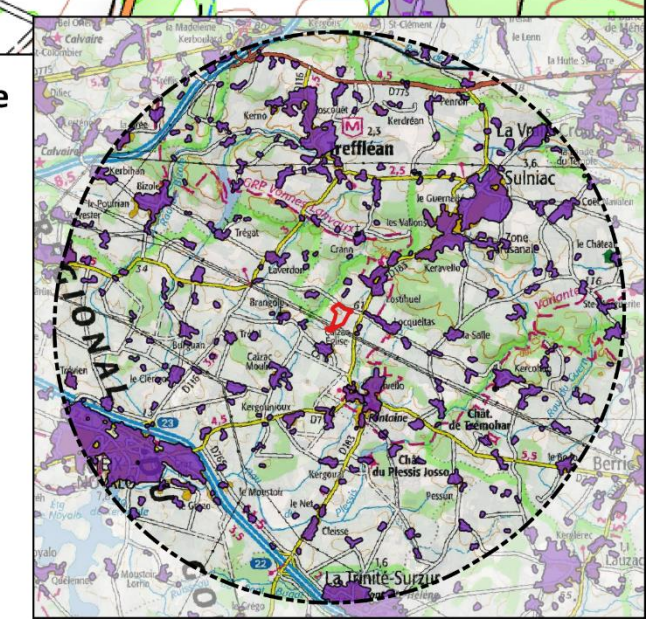


Source : INSEE | Réalisation : AEPE Gingko 2020

AEPE Gingko

**Les zones bâties proches de l'aire d'étude immédiate**

- ▭ Aire d'étude immédiate
- ▭ Aire d'étude intermédiaire
- ▭ Zone bâtie



Carte 17 : les zones bâties proches de l'aire d'étude immédiate



### III.3. LES VOIES DE COMMUNICATION

#### III.3.1. LES AXES ROUTIERS

L'aire d'étude éloignée est desservie par un réseau de routes départementales. Deux routes nationales traversent l'aire d'étude éloignée :

- la N166, à 4,4 km au nord-ouest de l'aire d'étude immédiate,
- la N165, à 3,2 km au sud-ouest de l'aire d'étude immédiate

Les routes départementales les plus proches de l'aire d'étude immédiate du projet sont :

- La D183, à 200 m à l'est de l'aire d'étude immédiate,
- La D104, à 1,5 km à l'ouest de l'aire d'étude immédiate,
- La D7, à 1,2 km au sud de l'aire d'étude immédiate.

L'aire d'étude immédiate est également délimitée au nord par une route communale. L'accès à l'aire d'étude immédiate se fait par un chemin parallèle à cette voie et se raccordant à la D183.



Photo 44 : route communale au nord de l'aire d'étude immédiate et chemin d'accès parallèle

#### III.3.2. LES VOIES FERREES

La voie ferrée la plus proche est située à 4,6 km de l'aire d'étude immédiate. La gare la plus proche est celle de Vannes, située à plus de 11 km.

##### ENJEUX

**Le projet est situé aux abords immédiats d'une voie communale et à environ 200 m de la route départementale la plus proche, la D183.**

### III.4. L'AMBIANCE SONORE

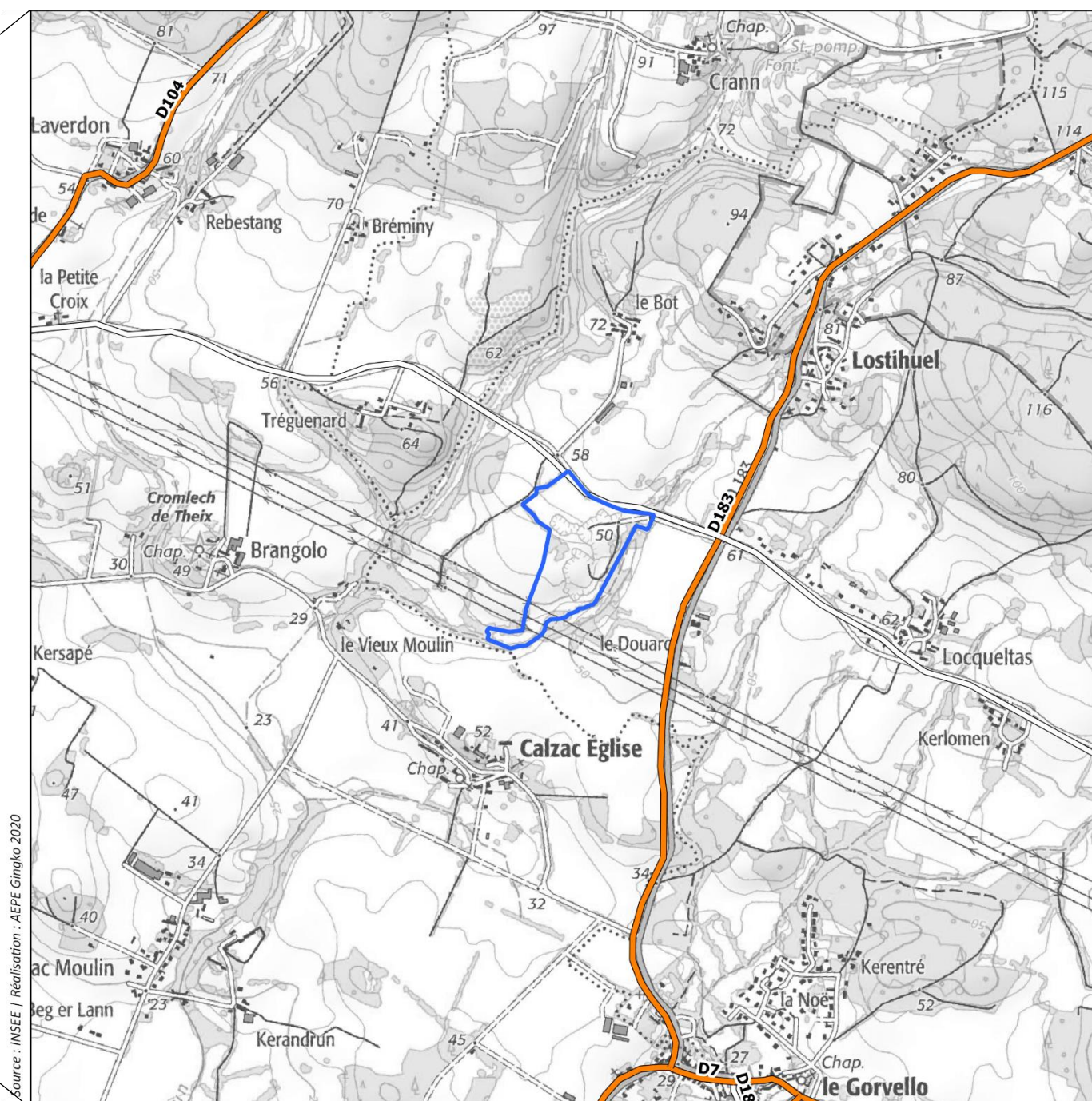
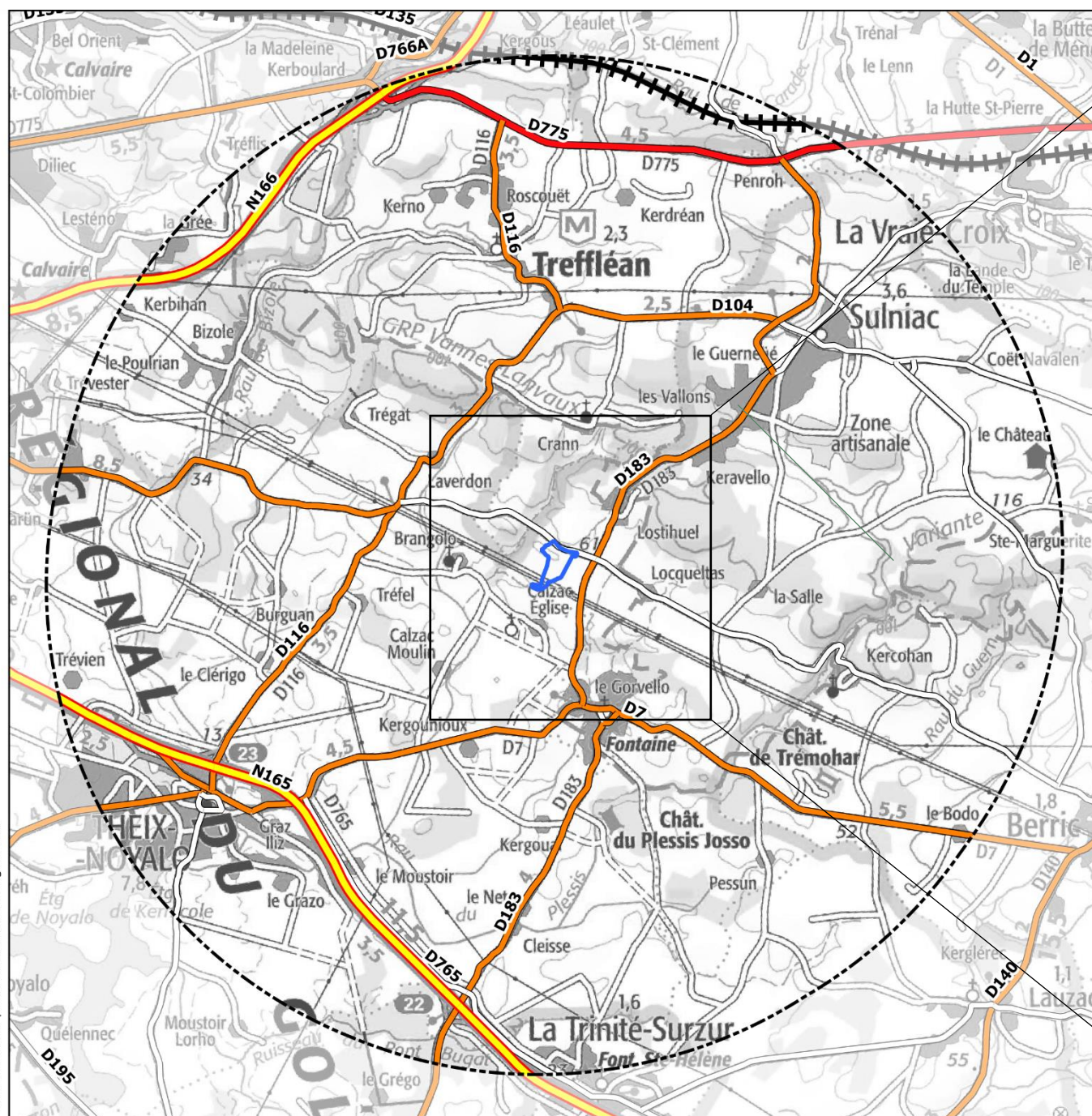
Le projet est localisé au sud du bourg de Sulniac. Les principales émissions sonores du site sont issues du trafic induit par les usagers empruntant la route.

Les habitations les plus proches sont situées à plus de 240 m à l'est du site au niveau du hameau de Locqueltas. Il s'agit donc d'un secteur très peu habité.

##### ENJEUX

**Peu d'enjeux sont liés à l'ambiance sonore du site au regard de l'activité limitée recensée autour du site et de l'éloignement des habitations.**





AEPE Gingko

**Les voies de communication de l'aire d'étude éloignée**

- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude intermédiaire
- Route communale - Liaison locale
- Route départementale - Liaison régionale
- Route départementale - Liaison principale
- Type autoroutier
- Voie ferrée

0 1 2 3 km

AEPE Gingko

**Les voies de communication proches de l'aire d'étude immédiate**

- Aire d'étude immédiate
- Route communale - Liaison locale
- Route départementale - Liaison régionale

0 200 400 600 800 m

Carte 19 : les voies de communication proche de l'aire d'étude immédiate

Carte 18 : les voies de communication de l'aire d'étude éloignée



### III.5. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

#### III.5.1. LE PROFIL ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

En 2015, la commune de Sulniac accueillait 232 établissements, la commune de Treffléan, 134 et celle de Theix-Noyal, 777. Ces communes ont des profils identiques, elles sont marquées par une prédominance de commerce, d'entreprises de transport et de services avec en moyenne 57 % des établissements. L'agriculture ne représente que 9 % des établissements de ces 3 communes.

Ce sont des communes ayant un profil relativement urbain avec une part importante de services et commerces.

Tableau 83 : les données économiques des communes de Sulniac, Treffléan et Theix-Noyal (INSEE)

Commune	Nombre établissements en 2015	Part de l'agriculture	Part de l'industrie	Part de la construction	Part du commerce, transport et services divers	Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale
Sulniac	232	11,2 %	6,5 %	13,8 %	56 %	16,8 %
Treffléan	134	9,7 %	9,7 %	14,2 %	53 %	13,4 %
Theix-Noyal	777	7,1 %	8,5 %	11,3 %	60,6 %	17,5 %

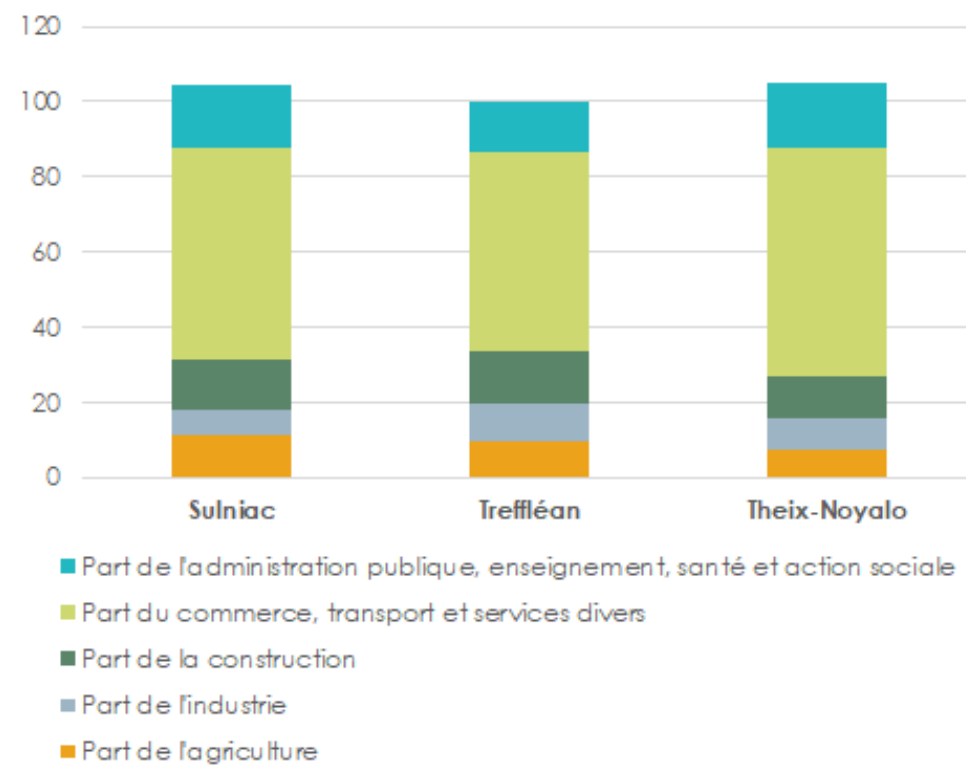


Figure 66 : comparaison des profils économiques des communes de Sulniac, Treffléan et Theix-Noyal

3 Surface Agricole Utilisée

#### III.5.2. L'AGRICULTURE

##### III.5.2.1. LE PROFIL AGRICOLE DU SITE

D'après le recensement agricole réalisé par l'Agreste et le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation en 2010, les exploitations agricoles des communes de Sulniac, Treffléan et Theix-Noyal sont principalement orientées vers la polyculture et le polyélevage.

Le Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2017 montre que la grande majorité des parcelles agricoles de ces communes sont utilisées pour la culture de céréales ou pour l'élevage en tant que prairies permanentes ou temporaires.

Tableau 84 : les données agricoles (AGRESTE)

Commune	SAU <sup>3</sup> en 2010 (ha)	SAU en 1988 (ha)	Nbre d'exploitations en 2010	Superficie des terres labourables (ha)	Superficie toujours en herbe (ha)	Cheptel (UGB <sup>4</sup> )
Sulniac	1 172	1 645	28	1 064	96	1 896
Treffléan	967	1 015	12	915	52	1 323
Theix	2 520	3 057	47	2 224	277	2 947
Noyal	375	316	5	357	18	397

La modernisation de l'agriculture au XX<sup>e</sup> siècle a entraîné la disparition des petites exploitations et le regroupement des parcelles au bénéfice d'exploitations de taille supérieure. Ainsi, comme pour l'ensemble du territoire français métropolitain, ces communes ont vu leur nombre d'exploitations agricoles chuté entre 1988 et 2010.



Photo 45 : culture de maïs dans l'aire d'étude éloignée

4 Unité Gros Bétail



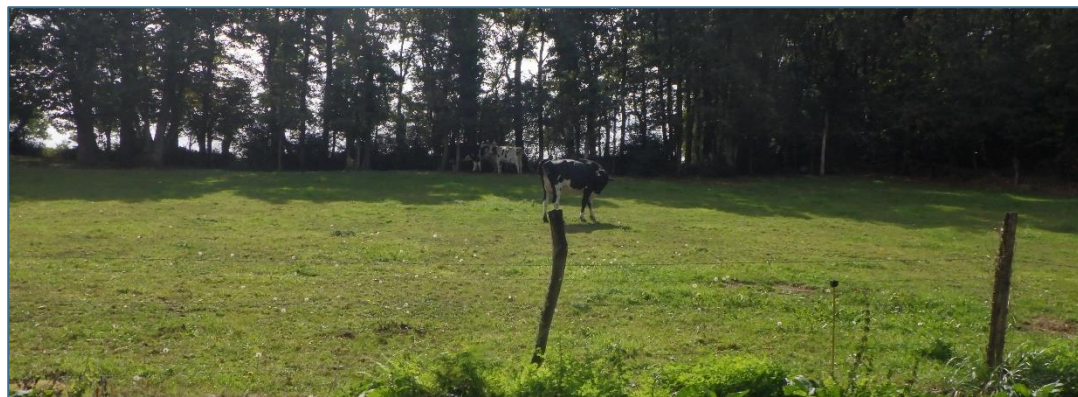


Photo 46 : prairie permanente accueillant un élevage bovin

### III.5.2.2. LES APPELLATIONS ET INDICATIONS AGRICOLES

Sur les communes de Sulniac, Treffléan et Theix-Noyal, 1 appellation d'origine contrôlée (AOC) et 3 indications géographiques protégées (IGP) sont recensées :

- Pommeau de Bretagne (AOC)
- Cidre de Bretagne (IGP)
- Farine de blé noir de Bretagne - Gwinizh du Breizh (IGP)
- Volailles de Bretagne (IGP)

Les parcelles de l'aire d'étude immédiate ne sont pas concernées par une activité agricole et ne sont donc pas susceptibles d'accueillir des cultures AOC ou IGP.

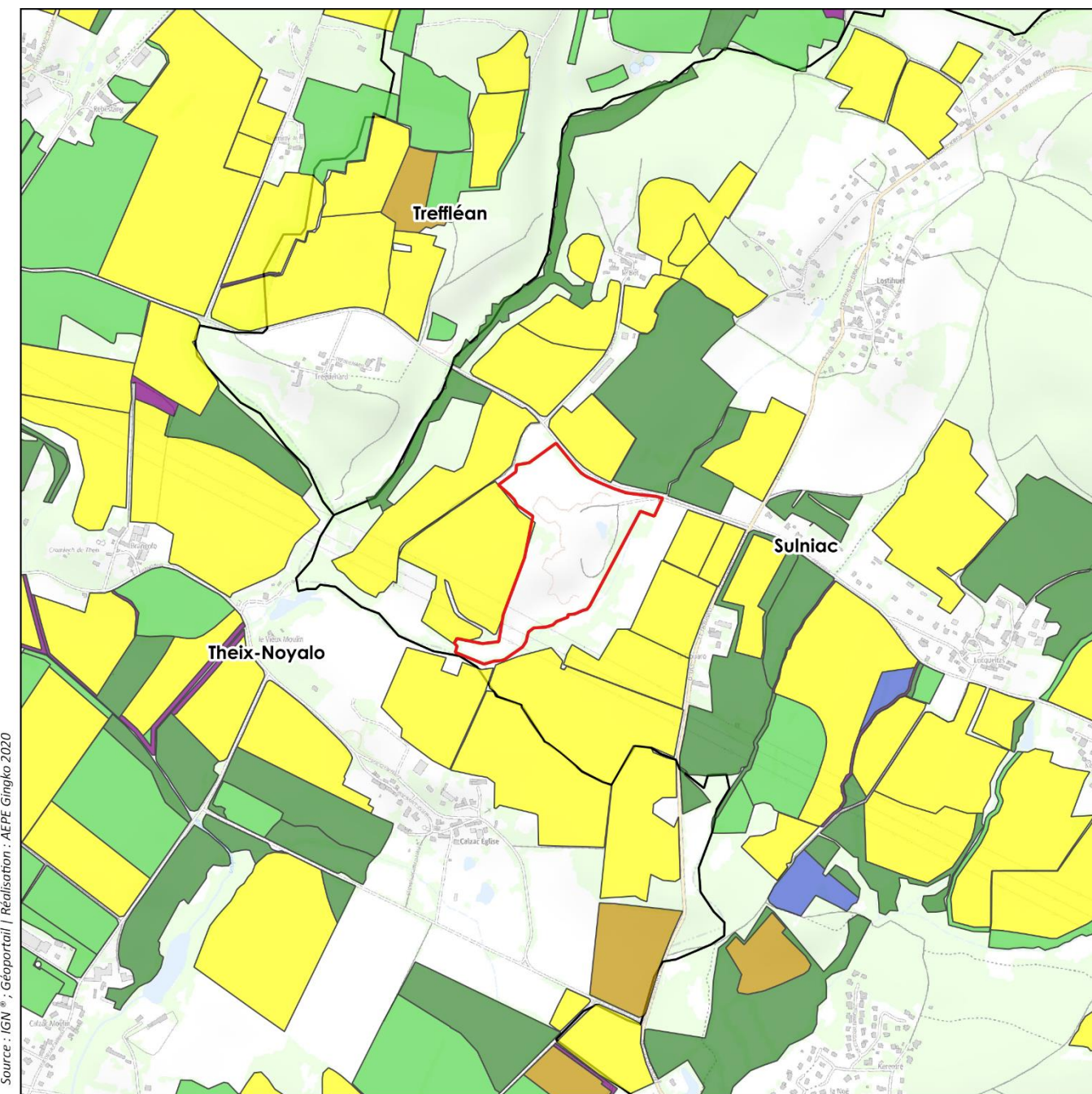
### III.5.3. LES COMMERCE ET LES SERVICES

Les communes de Sulniac et Treffléan présentent un profil rural. Elles accueillent toutefois de nombreux commerces de proximité (bar, épicerie, restaurant...) et services (services de santé, poste, coiffeur...).

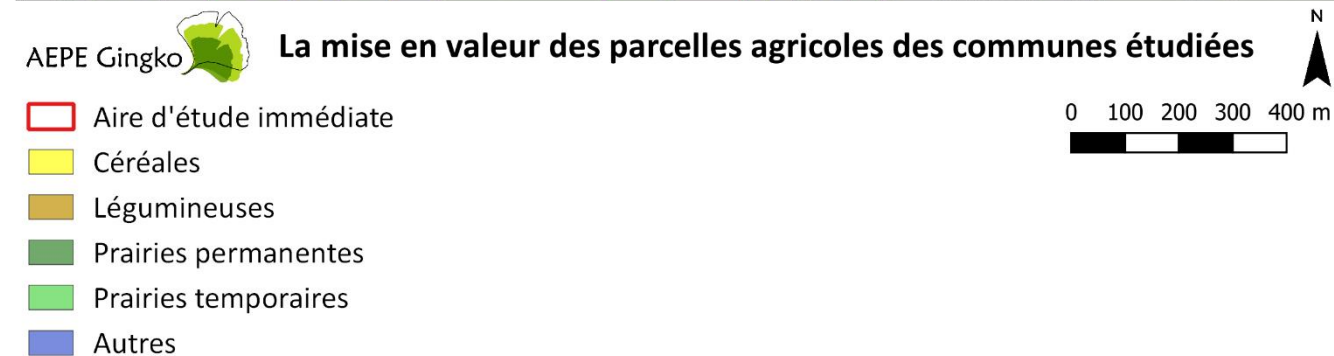
La commune de Theix-Noyal quant à elle, présente un profil plutôt urbain. Située aux portes de Vannes, elle accueille également de nombreux commerces et services.



Photo 47 : bar-tabac-presse dans le bourg de Sulniac



Source : IGN ; Géoportail | Réalisation : AEPE Gingko 2020



Carte 20 : la mise en valeur agricole des parcelles de l'aire d'étude immédiate



### III.5.4. L'ARTISANAT ET L'INDUSTRIE

Trois zones d'activité sont situées dans l'aire d'étude éloignée (cf. Carte 21) : deux zones artisanales (communes de Sulniac, Treffléan) et une zone industrielle.

Les principales industries se trouvent sur la commune de Theix-Noyal, on peut citer : SOMATER, Bretagne armatures, S.M.T. Escaliers...

Quelques anciennes carrières sont également présentes au sein de l'aire d'étude éloignée ; notamment celle sur laquelle est située l'aire d'étude immédiate.

### III.5.5. LE TOURISME ET LES LOISIRS

L'aire d'étude éloignée est située dans le PNR du Golfe du Morbihan. Il s'agit d'une destination touristique prisée. L'aire d'étude est toutefois localisée à quelques kilomètres du littoral et attire donc moins de touristes.

Il existe néanmoins de nombreux circuits touristiques notamment dans les Landes de Lanvaux qui offre des nombreux panoramas sur le golfe.

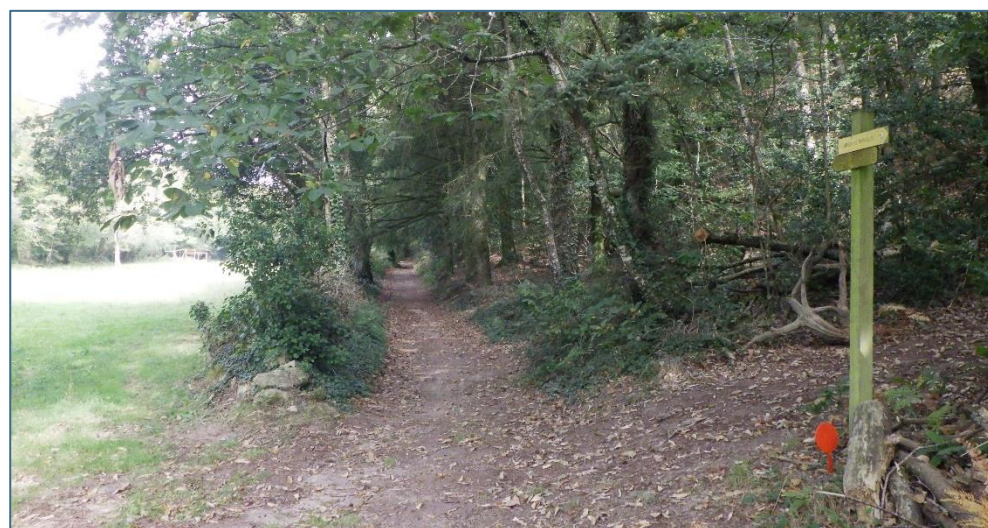


Photo 48 : chemin de randonnée dans les Landes de Lanvaux

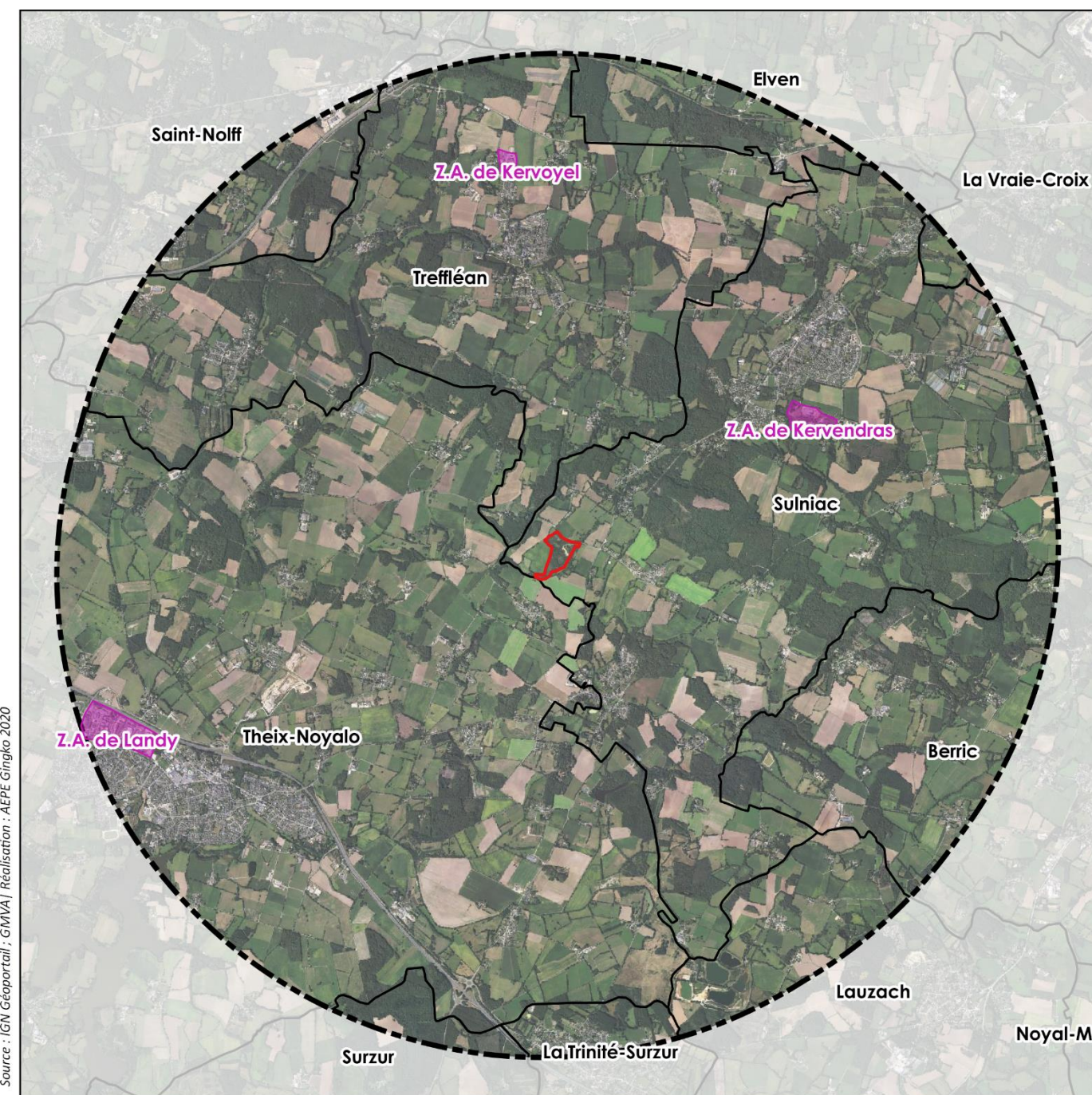
Sur la commune de Sulniac, quelques gites ruraux ou chambres d'hôtes sont proposés, on peut également citer le Village Vacances « Les Landes du Moulin » au lieu-dit Le Nounen.

**ENJEUX**

**L'activité économique de ces trois communes est dominée par les commerces et services.**

**L'aire d'étude immédiate est localisée au droit d'une ancienne carrière.**

**Aucun enjeu ne concerne l'aire d'étude immédiate.**

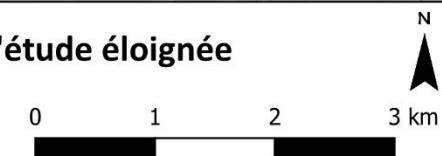


Source : IGN Géoportail ; GMVA | Réalisation : AEPE Gingko 2020



**Les zones d'activités dans l'aire d'étude éloignée**

- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude intermédiaire
- Limite communale
- Zones d'activités



Carte 21 : les zones d'activités dans l'aire d'étude éloignée



### III.6. LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

Les risques technologiques majeurs sont engendrés par l'activité humaine. Les risques industriels, nucléaires, liés à la radioactivité, au transport de matières dangereuses (par voie terrestre, fluviale ou maritime), aux exploitations minières et souterraines ou encore la rupture de barrage sont des risques technologiques majeurs. Les risques industriels majeurs sont des événements accidentels se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

#### III.6.1. LE RISQUE NUCLEAIRE

Il n'y a aucune centrale nucléaire dans le département du Morbihan. La centrale la plus proche est celle de Chinon (37), et est située à plus de 200 km.

**Il n'y a donc aucun risque nucléaire sur l'aire d'étude immédiate.**

#### III.6.2. LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de substances qui, par leurs propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de mettre en œuvre, peuvent présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Ce transport peut se faire par voie routière, voie ferroviaire, voie d'eau ou canalisation ou même par voie aérienne.

D'après le dossier départemental des risques majeurs du département, les enjeux se situent proximité des grands axes de transit (RN 165, RN 24 et RN 166) et des zones de chargement et de déchargement les plus importantes (port de commerce de Lorient). La commune de Sulniac n'est donc pas concernée par ces risques.

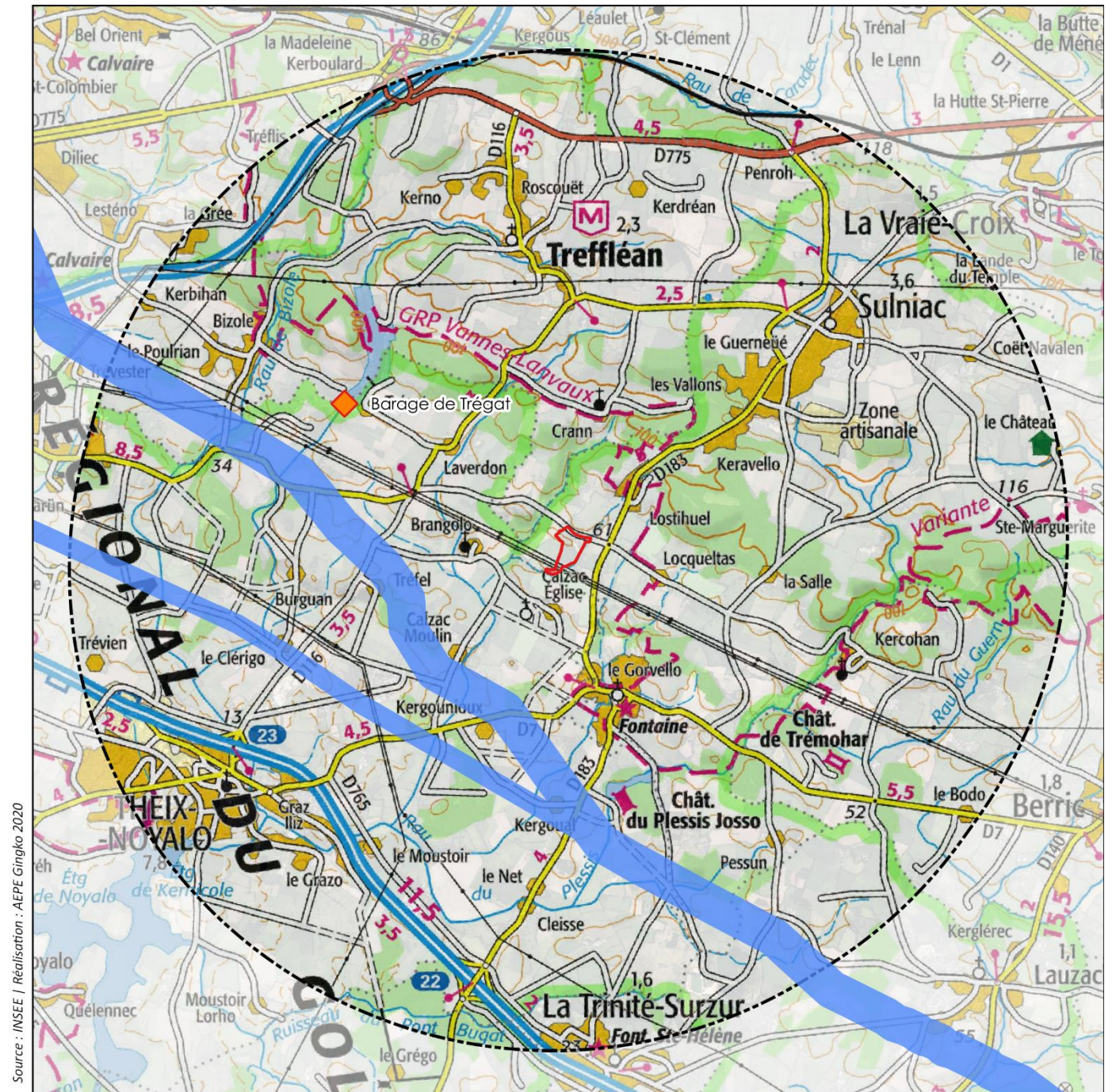
**Néanmoins, une canalisation de gaz naturel est présente au sud de la commune de Sulniac. Elle est localisée à plus de 1,3 km de l'aire d'étude immédiate et ne présente donc pas d'enjeu pour le projet.**

#### III.6.3. LE RISQUE DE RUPTURE DE DIGUE OU DE BARRAGE

Le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 régit les ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions (notamment les digues) afin de garantir leur efficacité et leur sûreté, tant en ce qui concerne le parc d'ouvrages existants que les nouveaux ouvrages à construire.

D'après le dossier départemental des risques majeurs du département, les communes de Treffléan et Theix-Noyal sont exposées aux risques de rupture du barrage de Trégat (barrage de classe B) situé sur le Clérigo, à la limite de deux communes à 2,7 km.

**L'aire d'étude immédiate, sur la commune de Sulniac et un autre bassin versant, n'est pas concernée par ce risque.**



Source : INSEE / Réalisation : AEPE Gingko 2020



Carte 22 : les réseaux de gaz et les barrages au sein de l'aire d'étude éloignée



### III.6.4. LES SITES ET SOLS POLLUES

Le site Géorisques recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

D'après ce site, l'aire d'étude éloignée est concernée par 21 sites pollués ou potentiellement pollués et par aucun ancien site industriel et activité de service (BASIAS).

Tableau 85 : Liste des sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL)

Identifiant	Commune	Raison sociale	Adresse	Etat occupation	Code activité
BRE5602723	THEIX	COMPTOIRS MODERNES ECONOMIQUES DE RENNES, station-service	Sports (rue des)	En activité	G47.30Z
BRE5602724	THEIX	DELAMARE Pierre, application de vernis cellulosique sur bois, -ébéniste-	Landy (zone du)	Activité terminée	C16.10B
BRE5602726	THEIX	L'ECONOMIQUE Sté, station-service	Vannes (route de)	Activité terminée	G47.30Z
BRE5602727	THEIX	ETRILLARD Joseph, sablage et métallisation	Theix (ZA de)	Activité terminée	C25.61Z
BRE5602728	THEIX	JAFFRAY Loïc, récupération automobile	Landy (ZA de )	Activité terminée	E38.31Z
BRE5602729	THEIX	LEON frères, bois et matériaux, DLI (hydroc)	Ker Cécile	Activité terminée	V89.03Z
BRE5602731	THEIX	[LEROU Mlle (épicerie)], LEROU Frères et LEROU Victor, station-service	Ker Cécile	Activité terminée	G47.30Z
BRE5602732	THEIX	MAYEC Barnabé, garage + station-service	Nantes (rue de) ; RN	Activité terminée	G45.21A, G47.30Z
BRE5602733	THEIX	MECAPLAST ATLANTIC, travail mécanique des métaux (décolletage)	Landy (zone de)	Activité terminée	C25.62A
BRE5602734	THEIX	MICHAUD Pierre, APOS*, TERA Michel (SNC père et fils AUTOCASS) et MILNER Colette**, chantier de récupération de véhicules accidentés	Talhouët ; DR la Centrale électrique	Activité terminée	E38.31Z
BRE5602736	THEIX	NICOLAS Marcel et NICOLAS Emmanuel, garage + station service, DLI (hydroc)	Vannes (rue de)	Activité terminée	V89.03Z, G47.30Z, G45.21A
BRE5602737	THEIX	DDE (Usine à goudron), Ponts et Chaussée de Vannes, Centre de Liauts Routiers	Saint Léonard (zone de)	Activité terminée	C20.18Z
BRE5604157	THEIX	THEIX, décharge sauvage	Saint Goustan	Activité terminée	E38.11Z
BRE5604158	THEIX	Commune de Theix, CET classe 2	Monnervo	Activité terminée	E38.11Z
BRE5604159	THEIX	Commune de Theix, CET classe 2	Burguhenec	Activité terminée	E38.11Z

Identifiant	Commune	Raison sociale	Adresse	Etat occupation	Code activité
BRE5606060	THEIX	ROUAUD Alain, application de peintures par pulvérisation, tôlerie-carrosserie	Saint Léonard (ZA de)	Activité terminée	C25.61Z
BRE5602746	TREFFLEAN	RUAUD Alain, menuiserie artisanale	Templiers (rue des) ; Bourg	Activité terminée	C16.10B
BRE5602705	SULNIAC	MARCHE George, GUEHO Pierre, station-service	Bourg	En activité	G47.30Z
BRE5602706	SULNIAC	ATOUMEKA, vendeur de cycles/motoculture LEFEUVRE Henri, menuiserie Artisanale	Gorvello (route du)	En activité	C16.10B
BRE5602707	SULNIAC	LE LOHERNE (veuve), station-service	Vraie Croix (route de la)	Activité terminée	G47.30Z
BRE5602713	SULNIAC	VEYRON Alain, atelier de transformation de matières plastiques dans les constructions navales	Moulin de Rohello	En activité	C20.16Z

### III.6.5. LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) ET LES SITES SEVESO

Le projet se situe dans un contexte rural peu industrialisé. Sept installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous le régime d'autorisation ou d'enregistrement sont présentes sur les communes de Sulniac, Treffléan et Theix-Noyal.

Tableau 86 : les ICPE des communes étudiées

Nom	Rubrique	Activité	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Commune
GAEC DE CLEDAN	2101	Bovins (élevage, vente, transit, etc)	Enregistrement	Non Seveso	SULNIAC
	2111	Autres installations que celles visées au 1			
GAEC DE COET NAVALAN	2102	Elevage de porcs	Enregistrement	Non Seveso	SULNIAC
GAEC JOANNIC	2101	Bovins (élevage, vente, transit, etc)	Enregistrement	Non Seveso	TREFFLEAN
CHARIER Carrières et Matériaux	2515	Broyage, concassage, et autres produits minéraux ou déchets non dangereux inertes	Autorisation	Non Seveso	THEIX-NOYALO
	2517	Produits minéraux ou déchets non dangereux inertes (transit)	Enregistrement		
	2760	Installation de stockage de déchets autre que 2720	Autorisation		
	2760	Installations de stockage de déchets inertes	Enregistrement		
	3540	Installation de stockage de déchets	Autorisation		
DELICES SAINT-LEONARD	1510	Entrepôts couverts autres que 1511		Non Seveso	THEIX-NOYALO



Nom	Rubrique	Activité	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Commune
	1511	Entrepôts frigorifiques		Non Seveso	THEIX-NOYALO
	2220	Alimentaires (préparation ou conservation) produits d'origine végétale	Autorisation		
	2221	Alimentaires (préparation ou conservation) produits d'origine animale	Autorisation		
	2910	Combustion			
	2921	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de)			
	2925	ACCUMULATEURS (ATELIERS DE CHARGE D')			
	41BIS	ALIMENTAIRES SECS (PREPARATION)			
	4735	Ammoniac	Autorisation		
Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération	2710	collecte de déchets dangereux-DC		Non Seveso	THEIX-NOYALO
	2710	collecte de déchets non dangereux-E	Enregistrement		
	2715	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre			
	2716	déchets non dangereux non inertes (transit)			
	2260	BROYAGE, CONCASSAGE, CRIBLAGE, ETC DES SUBSTANCES VEGETALES			
SMT (STE DE MENUISERIE TRADITIONNELLE)	2410	Travail du bois ou matériaux combustibles analogues	Enregistrement	Non Seveso	THEIX-NOYALO

L'installation classée pour la protection de l'environnement la plus proche est le GAEC de Clédan à 2,4 km de l'aire d'étude immédiate. Il s'agit d'une installation agricole et ne présente pas d'enjeu ni de risque particulier.

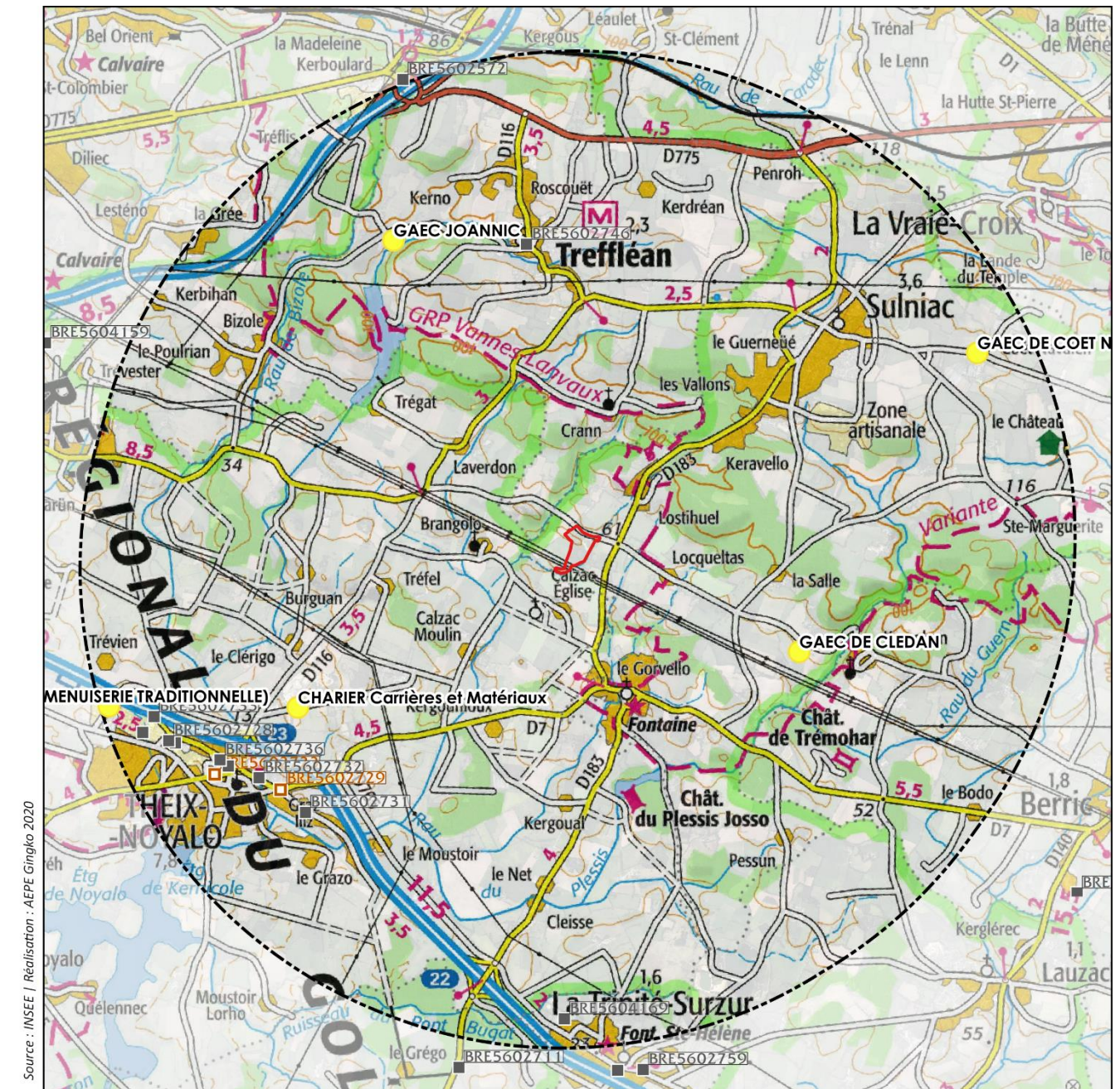


Photo 49 : GAEC de Clédan

L'installation non agricole la plus proche est la carrière CHARIER Carrières et Matériaux située à plus de 3 km de l'aire d'étude immédiate. A cette distance, elle ne présente ni d'enjeu ni de risque particulier.

ENJEUX

Il n'existe aucun risque industriel ou technologique à proximité immédiate du site pouvant engendrer un risque pour le projet.



AEPE Gingko

**Les ICPE et les sols pollués des communes étudiées**

- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude intermédiaire
- ICPE
- Anciens sites industriels et activités de service
  - Sites Basias (XY du centre du site)
  - Sites Basias (XY de l'adresse du site)

0 1 2 3 km

Carte 23 : les ICPE et les sols pollués des communes étudiées



## III.7. LES REGLES D'URBANISME

### III.7.1. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

La commune de Sulniac est intégrée au sein de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération qui regroupe 34 communes. Ce territoire dispose d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui a été approuvé le 13 février 2020.

L'une des thématiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est « Accompagner les transitions sociales, économiques et environnementales ». Cette thématique est déclinée en neuf objectifs :

- Vers un territoire qui intègre les transitions environnementales
  - Prendre la mesure du changement climatique
  - **Développer le potentiel énergétique du territoire**
  - Faire du risque et des enjeux climatiques des leviers d'innovation
- Valoriser les ressources du territoire
  - Maîtriser la pression sur la ressource en eau
  - Optimiser les tissus urbains et préserver le sol et le sous-sol
  - Offrir un air de qualité par une réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Un projet résilient qui développe la capacité d'adaptation aux mutations socio-économiques
  - Habiter, travailler, se déplacer, consommer différemment
  - Adapter le territoire au vieillissement de la population
  - Ancrer l'ère numérique dans le territoire et ne pas la subir

Le Document d'Orientations Générales (DOG) du SCoT définit les orientations qui permettront de mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Il s'organise autour de 2 axes déclinés en 9 orientations. L'une d'elle est :

- ORIENTATION 7 - Se donner les moyens d'une exemplarité environnementale et énergétique
  - **Objectif 7.1 - Assurer une politique qui anticipe les transitions énergétiques**
  - Objectif 7.2 - Préservation et gestion des ressources
  - Objectif 7.3 - Une politique de valorisation des déchets

Cet objectif a pour vocation « de limiter la dépendance énergétique, tant en matière de type de combustible qu'en matière de réseaux et de risque de rupture de ceux-ci, la capacité à produire sur le territoire et un enjeu fort d'autonomie énergétique. »

Il permet le changement de vocation des espaces dégradés (espaces ayant déjà fait l'objet d'une artificialisation et pouvant nécessiter ou non une dépollution, comme une décharge à réhabiliter, une carrière par exemple) pour la production d'énergies renouvelables, notamment à travers des parcs photovoltaïques.

Le développement d'un projet photovoltaïque sur une ancienne carrière de la commune de Sulniac s'inscrit dans la logique de développement des énergies renouvelables définie par le SCoT du Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération.

### III.7.2. LES DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAUX

#### III.7.2.1. LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE SULNIAC

L'occupation du sol sur la commune de Sulniac est régie par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 21 novembre 2019. L'aire d'étude immédiate est localisée en zone Aa et Na.

##### ZONE AA

« Le secteur Aa est une zone où le potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles nécessite de les protéger et de les valoriser. Cette zone a pour vocation d'accueillir les activités agricoles, les bâtiments d'exploitation, les logements de fonction, les activités de diversification (l'activité de production agricole restant l'activité principale). Les habitations et activités existantes à la date d'approbation du PLU y sont tolérées. Les changements de destinations y sont possibles.

Sont interdites les destinations et sous destinations suivantes :

- Logement et hébergement, à l'exception des cas prévus ci-après
- Commerce de gros, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, cinéma
- Equipements d'intérêt collectif et service publics, à l'exception des Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés
- Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire

Sont de plus interdits les activités, les usages et affectations du sols suivants :

- Les carrières,
- Le stationnement des caravanes sur des terrains non bâtis,
- Les habitations légères de loisirs ou yourtes ne respectant pas le présent règlement (emprise au sol, hauteur, aspect, implantation, ...)
- La création de terrains de caravanes ou de camping, et de parcs résidentiels de loisirs,
- Les dépôts de véhicules usagers, de déchets de toute nature, le stockage de ferrailles et matériaux de démolition ou de récupération ;

Ces destinations et sous destinations ne sont autorisées qu'aux conditions suivantes :

- Sous réserve d'être nécessaires aux exploitations agricoles :
  - L'édification des constructions à usage de logement de fonction strictement nécessaires au fonctionnement des exploitations agricoles (surveillance permanente et rapprochée Justifiée) sous réserve :
    - qu'il n'existe pas déjà un logement intégré à l'exploitation



- et que l'implantation de la construction se fasse prioritairement, à plus de 100 m des bâtiments d'exploitation, et à une distance n'excédant pas cinquante mètres (50 m) d'un ensemble bâti habité ou d'une zone constructible à usage d'habitat située dans le voisinage proche du ou des bâtiments principaux de l'exploitation. En cas d'impossibilité, à une distance n'excédant pas cinquante mètres (50 m) de l'un des bâtiments composant le corps principal de l'exploitation (une adaptation mineure pourra être acceptée pour des motifs topographiques ou sanitaires).
- Un local de permanence nécessaire à la présence journalière de l'exploitant sur son principal lieu d'activité, et sous réserve qu'il soit incorporé ou en extension d'un des bâtiments faisant partie du corps principal et que la surface de plancher ne dépasse pas trente-cinq mètres carrés (35 m<sup>2</sup>).
- Les constructions et installations nécessaires au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L 525-1 du code rural et de la pêche maritime.
- Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production.
- L'implantation d'éoliennes et des installations et équipements nécessaires à leur exploitation sous réserve de leurs réglementations spécifiques.
- Sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, et sans création de logement nouveau, l'extension mesurée des habitations existantes en harmonie avec la construction d'origine et la création d'annexes à l'habitation est autorisée dans les conditions définies à l'article 4
- **Sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole, les Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, à l'exception des constructions et installations photovoltaïques au sol. Toutefois cette exception ne s'applique pas aux anciennes carrières pour lesquelles la remise en état agricole n'a pas été prévue par arrêté préfectoral.**
- Le changement de destination des constructions repérées au titre du L151-19 et du L151-11 du code de l'urbanisme dans les conditions définies au chapitre « dispositions applicables à l'ensemble des zones ».
- La restauration d'un bâtiment dont il existe l'essentiel des murs porteurs, lorsque son intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques du bâtiment.
- Artisanat et commerce de détail, et restauration sous réserve de s'inscrire dans le cadre d'une diversification des activités d'une exploitation agricole

Ces activités, ainsi que ces usages et affectations du sols ne sont autorisés qu'aux conditions suivantes :

- Les affouillements et exhaussements des sols, s'ils sont indispensables pour la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation des sols autorisés dans la zone (notamment pour un dispositif d'assainissement autonome, y compris lorsque la construction auquel il est lié est dans une autre zone).
- Les installations classées pour la protection de l'environnement à condition qu'elles correspondent à la vocation agricole dominante de la zone, et que soient mises en Œuvre toutes dispositions utiles pour les rendre compatibles avec les milieux environnants et permettre d'éviter les pollutions, les nuisances ou risques et dangers.
- Les retenues d'eau conformes à la réglementation « Loi sur l'eau ».

Par ailleurs, il est rappelé que pour être autorisé, tout projet doit être conforme avec les dispositions applicables à l'ensemble des zones relatives notamment

- Aux marges de recul le long des routes départementales,
- Au respect du principe de réciprocité vis-à-vis des périmètres sanitaires agricoles
- Aux emplacements réservés et orientations d'aménagement et de programmation,
- Aux éléments patrimoniaux et entités archéologiques protégés
- A la préservation des éléments concourant à la trame verte et bleue (cours d'eau, zones humides, haies, boisements, etc.). »

**L'aire d'étude immédiate est située sur une ancienne carrière et ne compromet pas l'activité agricole. L'installation d'un parc photovoltaïque est donc autorisée sur la zone Aa.**

## ZONE NA

« Sont interdites les destinations et sous destinations suivantes :

- Exploitation agricole et forestière
- Logement et hébergement, à l'exception des cas prévus ci-après
- Commerce et activités de service
- Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire

Sont de plus interdits les activités, les usages et affectations du sols suivants :

- Les installations classées incompatibles avec la vocation naturelle dominante de la zone
- Les carrières,
- Le stationnement des caravanes sur des terrains non bâtis,
- Les habitations légères de loisirs
- La création de terrains de caravanes ou de camping, et de parcs résidentiels de loisirs,
- Les dépôts de véhicules usagers, de déchets de toute nature, le stockage de ferrailles et matériaux de démolition ou de récupération

Ces destinations et sous destinations ne sont autorisées qu'aux conditions suivantes :

- **Les équipements d'intérêt collectif et services publics sont autorisés, dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.**
- Sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, et sans création de logement nouveau, l'extension mesurée des habitations existantes en harmonie avec la construction d'origine et la création d'annexes à l'habitation est autorisée dans les conditions définies à l'article 4
- Le changement de destination des constructions repérées au titre du L151-19 et du L151-11 du code de l'urbanisme dans les conditions définies au chapitre « dispositions applicables à l'ensemble des zones



- La restauration d'un bâtiment dont il existe l'essentiel des murs porteurs, lorsque son intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques du bâtiment.

Ces activités, ainsi que ces usages et affectations du sols ne sont autorisés qu'aux conditions suivantes :

- Les affouillements et exhaussements des sols, s'ils sont indispensables pour la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation des sols autorisés dans la zone (notamment pour un dispositif d'assainissement autonome, y compris lorsque la construction auquel il est lié est dans une autre zone).
- Les installations classées pour la protection de l'environnement à condition qu'elles correspondent à la vocation naturelle dominante de la zone, et que soient mises en œuvre toutes dispositions utiles pour les rendre compatibles avec les milieux environnants et permettre d'éviter les pollutions, les nuisances ou risques et dangers.

Par ailleurs, il est rappelé que pour être autorisé, tout projet doit être conforme avec les dispositions applicables à l'ensemble des zones relatives notamment

- Aux marges de recul le long des routes départementales,
- Au respect du principe de réciprocité vis-à-vis des périmètres sanitaires agricoles
- Aux emplacements réservés et orientations d'aménagement et de programmation,
- Aux éléments patrimoniaux et entités archéologiques protégés
- A la préservation des éléments concourant à la trame verte et bleue (cours d'eau, zones humides, haies, boisements, etc.). »

**Par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par le règlement national d'urbanisme et les règlements des plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu, il a été confirmé que la destination « équipements d'intérêt collectif et services publics » prévue à l'article L. 151-27 du Code de l'urbanisme recouvre bien les « constructions industrielles concourant à la production d'énergie », incluant donc les centrales photovoltaïques.**

**L'installation d'un parc photovoltaïque est donc autorisé sur la zone Na.**

### ZONE HUMIDE A PRESERVER

Des zones humides sont présentes sur l'aire d'étude immédiate.

Les secteurs identifiés au document graphique du règlement comme « zone humide à préserver » font l'objet d'une protection spécifique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme pour des motifs d'ordre écologique.

A ce titre, en complément des règles inscrites dans les différentes zones, sont interdites toutes les constructions et occupations du sol, à l'exception :

- Des aménagements et installations ayant pour objet la préservation ou la restauration des zones humides
- D'aménagements légers ne portant pas atteinte à l'intégrité de la zone humide (postes d'observations, platelages, ...)

Sont également interdits :

- Le stockage à l'air libre,
- Les dépôts de matériaux de démolition, de ferrailles, de déchets,
- Les dépôts de véhicules,
- Les affouillements et exhaussements du sol, soumis ou non à autorisation d'installations et travaux divers, non liés à une occupation ou utilisation du sol autorisée.

L'objectif est de conserver le caractère humide de la zone.

**Les travaux en zones humides peuvent être autorisés sous certaines conditions.**

### ESPACES BOISES A PROTEGER

Des espaces boisés à protéger sont présents sur l'aire d'étude immédiate.

Les espaces boisés identifiés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme et figurant sur le document graphique du règlement, doivent être globalement protégés.

Les prescriptions permettant cette protection sont les suivantes :

- Toutes occupations et utilisations du sol, travaux, ainsi que les coupes, abattages, défrichements concernant les espaces boisés repérés au document graphique du règlement, ne doivent pas compromettre l'existence et la pérennité de l'ensemble du boisement concerné.
- Les occupations et utilisations du sol citées précédemment doivent faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie.
- Ne sont pas soumis à déclaration préalable les élagages et opérations d'entretien nécessaires au maintien du bois ou à sa régénération, ainsi que pour des raisons de sûreté, les coupes et élagages nécessaires aux abords des ouvrages RTE
- Le défrichement total ou partiel d'un boisement repéré peut être refusé s'il met en péril une continuité écologique ou s'il porte préjudice au paysage. Une replantation des surfaces sur la même unité foncière pourra être envisagé à titre de compensation

**Le défrichement des espaces boisés peut être autorisé sous certaines conditions.**



**HAIE OU ARBRE A PROTEGER POUR SA VALEUR ECOLOGIQUE ET/OU PAYSAGERE**

Les haies à protéger sont présentes en limites de l'aire d'étude immédiate.

« Les haies ou arbres à protéger pour leurs valeurs écologiques et/ou paysagères, identifiés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme et figurant sur le document graphique du règlement, doivent être préservés.

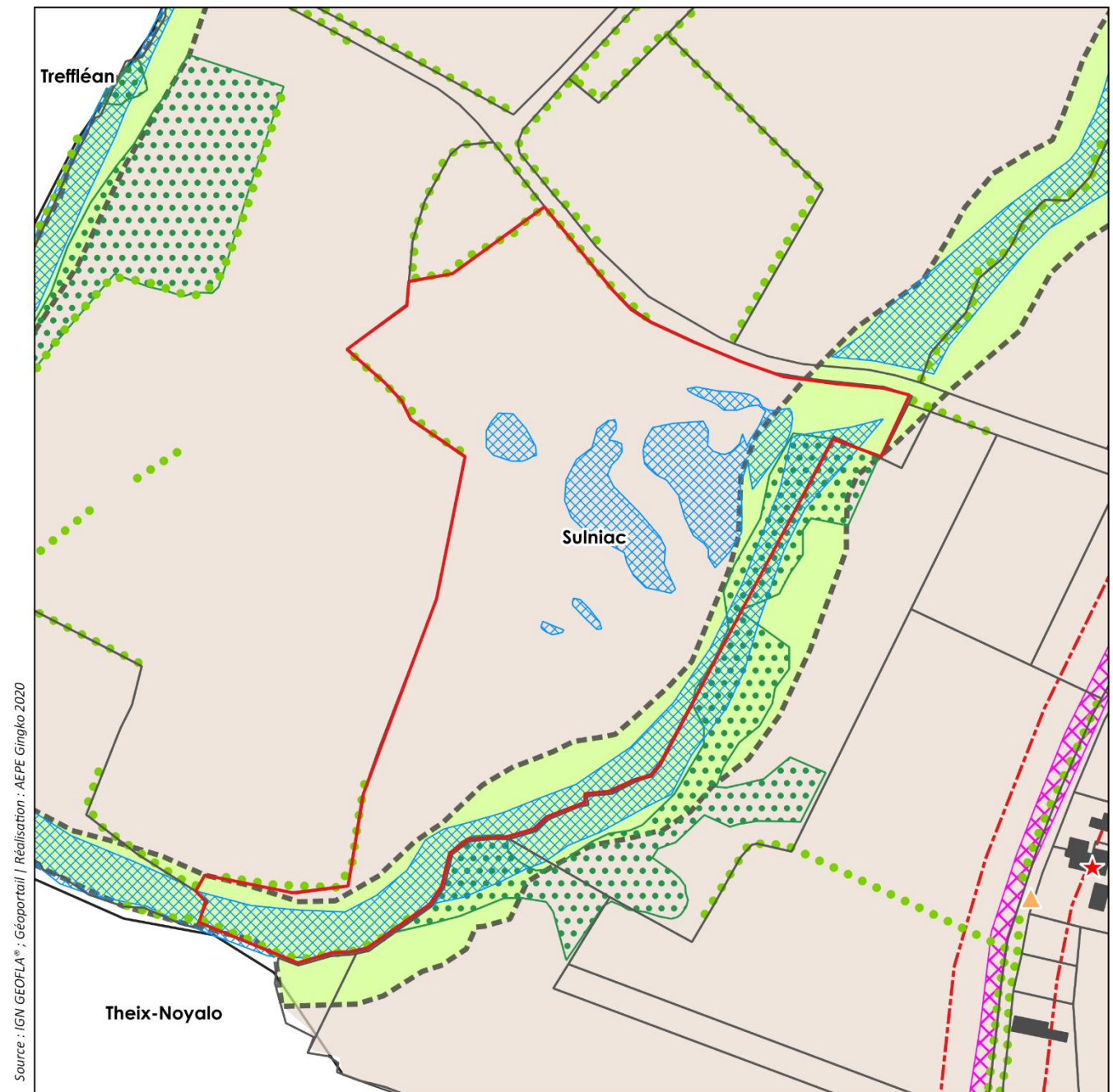
Les prescriptions permettant la préservation des haies et espaces paysagers à préserver sont les suivantes :

- Toutes occupations et utilisations du sol, travaux, ainsi que les coupes, abattages, défrichements concernant les éléments repérés au document graphique du règlement, ne doivent pas compromettre l'existence et la pérennité de l'ensemble des bois, arbres ou haies concernés.
- Les occupations et utilisations du sol citées précédemment doivent faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie.
- Ne sont pas soumis à déclaration préalable les élagages nécessaires au maintien de la haie, bois et/ou verger ou à sa régénération.
- L'abattage d'une haie peut être refusé s'il met en péril une continuité écologique ou s'il porte préjudice au paysage.
- Chaque arbre, bois ou haie abattu peut être remplacé par plantations. Ces des dernières pourront être recommandées par les services de la commune et dans un rapport 1 pour 1 pour chaque unité foncière considérée. Les replantations sont préférées en continuité du maillage bocager existant.
- En cas d'abattage autorisé, des mesures compensatoires complémentaires peuvent être exigées, comme la création d'un talus et/ou la plantation d'une haie sur un linéaire »

**L'abattage d'une haie à protéger peut être autorisé sous certaines conditions.**

**ENJEUX**

**Des zones humides, espaces boisés et haies à préserver sont présents sur l'aire d'étude immédiate.**



Source : IGN GEOFLA® - Géoportail | Réalisation : AEPE Gingko 2020



**La réglementation du PLU sur l'aire d'étude immédiate**

- Aire d'étude immédiate
- Limite parcellaire
- Bâtiments
- Zones humides
- Aa
- Na
- Haies protégées au titre des éléments de paysage à préserver (L151-23)
- Espaces protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23)
- ★ Bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination
- ▲ Élément de petit patrimoine protégé au titre des éléments du paysage à préserver (L151-19)
- Empalme réservé : Récalibrage de la voie
- Marge de recul autour des principales voies de circulation

Carte 24 : l'urbanisme sur l'aire d'étude immédiate



### III.8. LES CONTRAINTES ET LES SERVITUDES TECHNIQUES

#### III.8.1. LES RESEAUX ET CANALISATIONS

Une déclaration de travaux a été réalisée sur le site <http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr>. Plusieurs exploitants de réseaux sont identifiés sur le secteur. Les retours de consultations sont consultables en annexes.

##### III.8.1.1. LE RESEAU D'ELECTRICITE

Un réseau RTE GMR BRETAGNE concerne directement l'aire d'étude immédiate. Trois lignes aériennes 225 KV traversent l'aire d'étude. Il existe donc des précautions particulières à prendre.

Pour assurer la stabilité de l'ouvrage et la conformité des distances des câbles conducteurs par rapport au sol, RTE doit être informé des travaux entraînant une modification du niveau du sol sous la ligne et à moins de 35 mètres des massifs de fondations du pylône 225 000 et 400 000 Volts. Les massifs de fondations du pylône ne devront être ni remblayés, ni déchaussés lors des divers travaux d'aménagements.

Pour tout projet de construction sous une ligne, la distance minimale verticale à respecter est de 5 mètres pour tous les ouvrages entre le point le plus bas des câbles conducteurs, ceux-ci étant positionnés dans les conditions les plus défavorables de température et le point le plus haut de la construction.

Comme le montre la Figure 68, aucun pylône n'est présent sur l'aire d'étude immédiate. Les enjeux sont donc modérés.

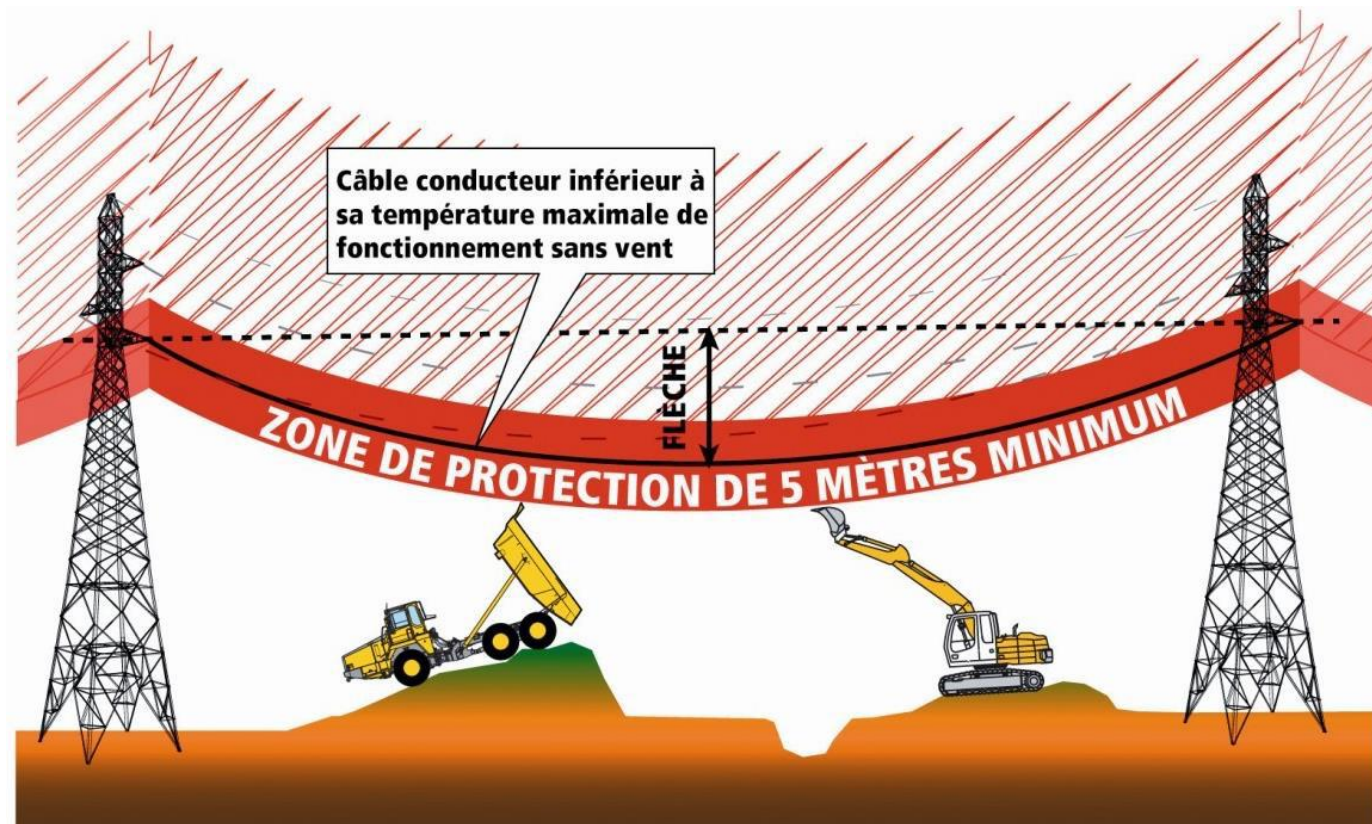


Figure 67 : zone de protection de la ligne dans le plan vertical

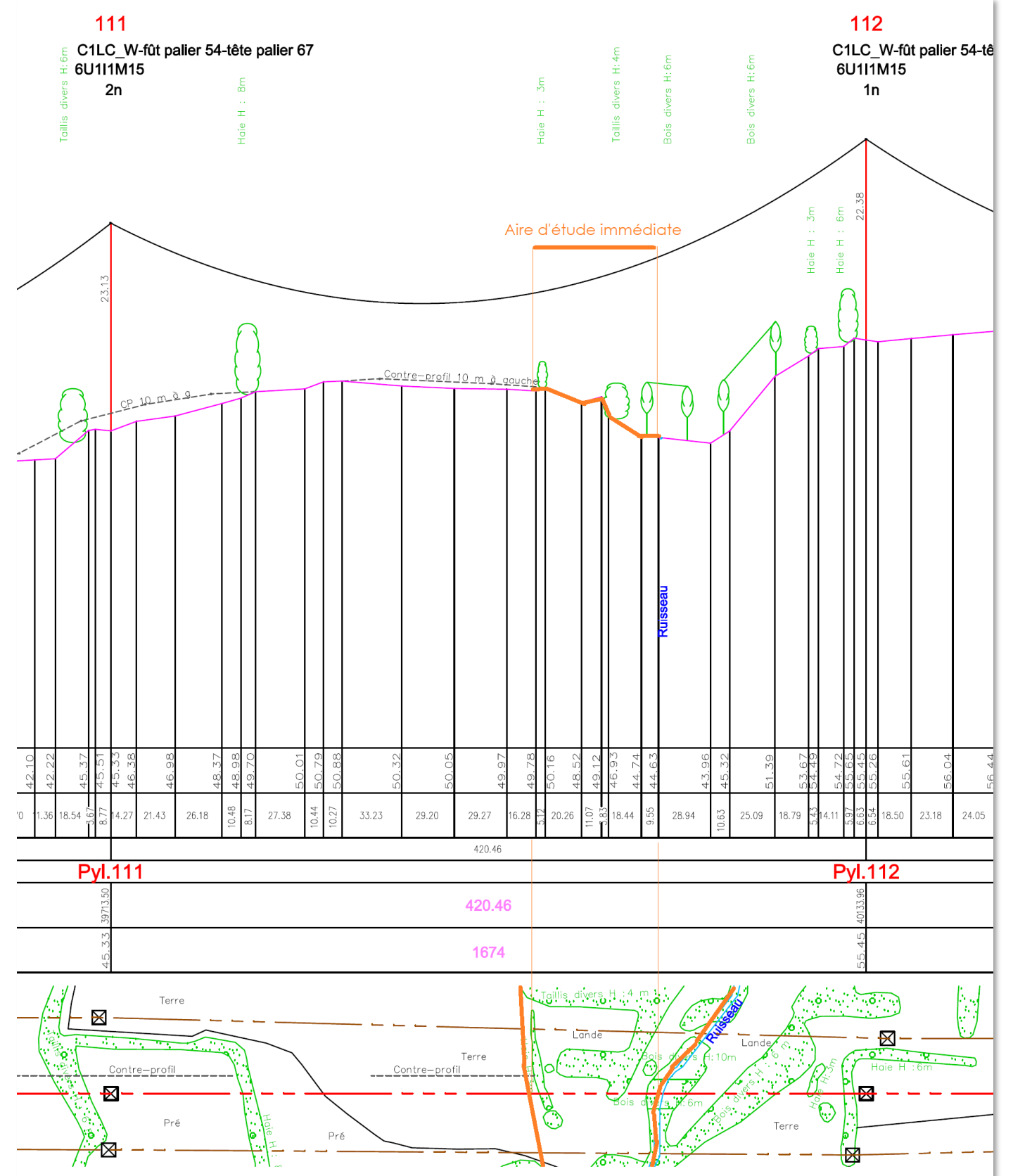


Figure 68 : extrait du retour de RTE GMR Bretagne



### III.8.1.2. LE RESEAU D'EAU POTABLE

Les service Eau et Assainissement de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, gestionnaire des réseaux d'eau potable et d'assainissement, ont été consultés et indiquent qu'il n'existe pas de réseau d'eau potable et d'eaux usées sur et aux abords de l'aire d'étude immédiate.

### III.8.1.3. LE RESEAU DE GAZ

Les services de GRDF ont été consulté dans le cadre du projet. Ils indiquent que la zone de projet est située en dehors des servitudes d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation associés aux ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

### III.8.2. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le PLU de Sulniac identifie les servitudes recensées sur son territoire. Comme cité précédemment (cf. Carte 24 : l'urbanisme sur l'aire d'étude immédiate), l'aire d'étude immédiate n'est pas concernée par des servitudes d'utilités publiques.

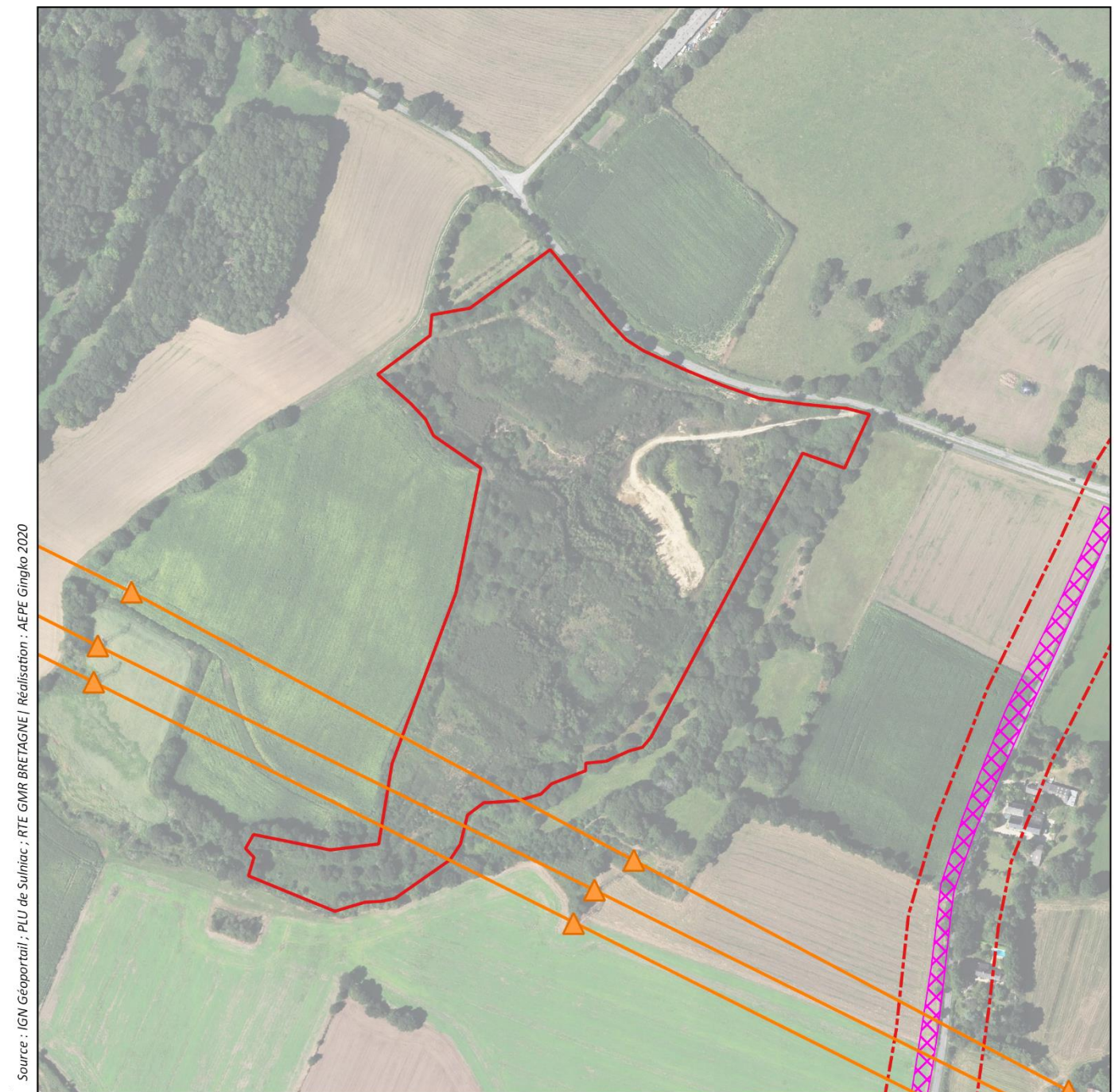
**ENJEUX**

L'aire d'étude immédiate est concernée par une servitude RTE. Un réseau de câbles électriques survole la zone et des précautions particulières devront être prises.

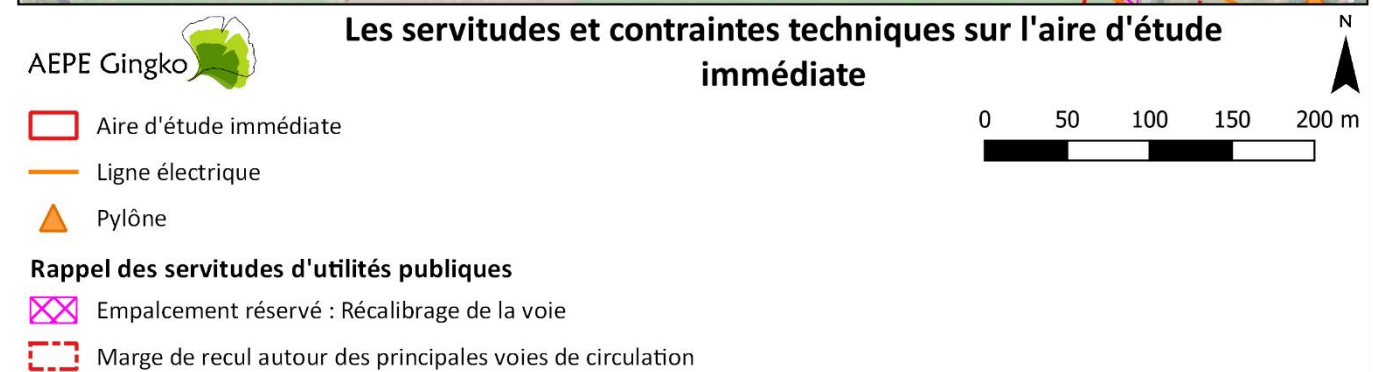
Les enjeux sont donc modérés.



Photo 50 : lignes électriques traversant l'aire d'étude immédiate



Source : IGN Géoportail ; PLU de Sulniac ; RTE GMR BRETAGNE / Réalisation : AEPE Gingko 2020



Carte 25 : les servitudes et contraintes techniques de l'aire d'étude immédiate



## IV. LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

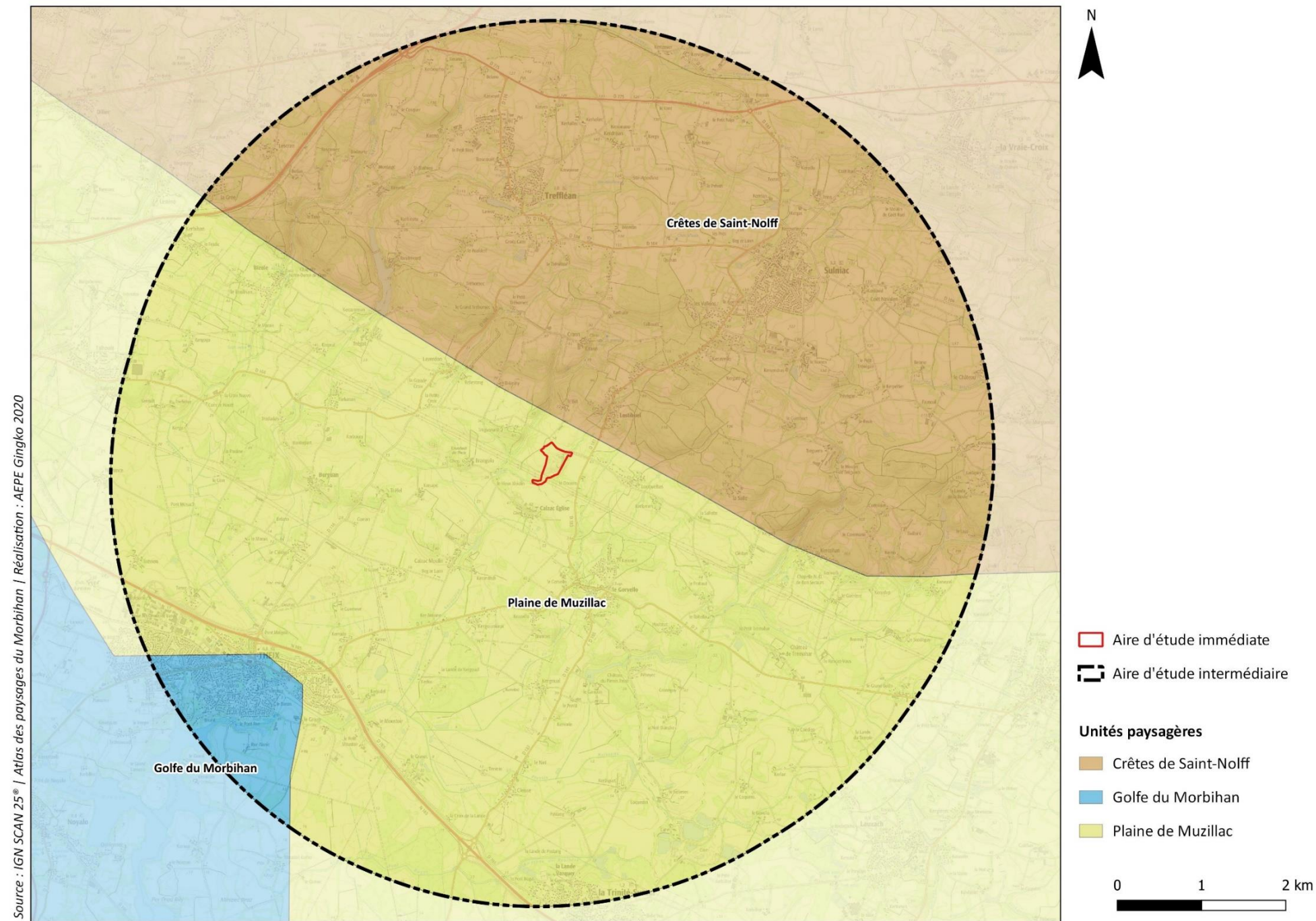
### I.2. LES UNITES PAYSAGERES

Une unité paysagère correspond à un ensemble de composants spatiaux, de perceptions sociales et dynamiques paysagères qui procurent par leurs caractères une singularité à la partie du territoire concernée. Une unité paysagère est caractérisée par un ensemble de structures paysagères.

Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de formes de ses caractères.

(Source : Les Atlas de paysages, méthode pour l'identification, la caractérisation et la qualification des paysages, Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, 2015).

À l'échelle de l'aire d'étude intermédiaire, on recense trois unités paysagères, définies par l'Atlas des paysages du Morbihan (2011) : la **Plaine de Muzillac**, les **Crêtes de Saint-Nolff** et le **Golfe du Morbihan**. Le projet prend place au sein de l'unité paysagère de la Plaine du Muzillac.



Unités paysagères à l'échelle de l'aire d'étude intermédiaire

Carte 26 : Les unités paysagères à l'échelle de l'aire d'étude intermédiaire



### I.2.1. LA PLAINE DE MUZILLAC



Cette unité paysagère est le territoire d'accueil du site de projet. Elle correspond à la moitié sud de l'aire d'étude intermédiaire et s'étend bien au-delà à l'échelle du département du Morbihan. Elle fait partie de « l'Armor Morbihannais », un des trois grands ensembles de paysages relevés dans le département.



*Photo 51 : Le paysage de la plaine de Muzillac associe grandes surfaces cultivées et boisements de tailles variées*

Légèrement en retrait de la côte, la plaine de Muzillac offre un relief souple, légèrement plus prononcé vers le nord en direction de l'unité paysagère des crêtes de Saint-Nolff. Son territoire est majoritairement agricole, tantôt assez ouvert du fait de grandes parcelles cultivées, tantôt plus fermé par un réseau bocager encore présent et de nombreux bosquets.



*Photo 52: Le relief souple procure par endroits des points de vue sur la plaine*

Les ambiances intimistes procurées par le réseau bocager contrastent avec de profondes ouvertures visuelles renforcées par la présence de micro-reliefs légèrement plus élevés. Les perceptions du paysage sont donc variées et souvent dominées par le motif de la haie bocagère et plus rarement de l'arbre ou du bouquet d'arbres isolé.



*Photo 53 : Les ondulations du relief jouent sur la profondeur des perceptions*

Depuis cette unité paysagère, les visibilitées en direction du site d'étude sont ponctuelles et rythmées par le relief et la végétation. Étant donné le caractère très fermé de l'aire d'étude immédiate (Cf. suite du dossier), **la sensibilité de cette unité paysagère est considérée comme faible.**

### I.2.2. LES CRETES DU SAINT-NOLFF



À l'échelle du département du Morbihan, l'unité paysagère des crêtes de Saint-Nolff fait partie intégrante de l'ensemble de paysages des « reliefs des Landes de Lanvaux ». Cette unité paysagère occupe la partie nord-est de l'aire d'étude intermédiaire et sa limite sud se situe à quelques centaines de mètres du site de projet.



*Photo 54: Le réseau bocager encore bien présent bloque rapidement les vues*

Cette entité paysagère est caractérisée par une succession de reliefs organisés selon un axe nord-ouest / sud-est. Le différentiel d'altimétrie avec l'unité paysagère de la plaine de Muzillac est important (de l'ordre d'une centaine de mètres). Les boisements occupent particulièrement les hauteurs alors que les replats du relief permettent



l'installation de cultures. La limite sud de l'unité est caractérisée par un coteau densément boisé descendant vers la plaine de Muzillac.



Photo 55: Le rebord sud de l'unité paysagère offre un belvédère sur la plaine de Muzillac

Le relief particulier de l'unité paysagère lui offre une situation de belvédère sur la plaine, mais les perceptions visuelles lointaines depuis celui-ci ne sont que très ponctuelles en raison de la densité de la végétation arborée. La visibilité est d'ailleurs en majorité fermée par celle-ci sur une grande partie de l'unité paysagère. Pour cette raison, les vues en direction de l'aire d'étude immédiate sont très ponctuelles et **la sensibilité de cette unité paysagère jugée faible.**



Photo 56 : Le relief associé à la végétation arborée implique une visibilité souvent courte

### I.2.3. LE GOLFE DU MORBIHAN

L'unité paysagère du Golfe du Morbihan, comme celle de la plaine de Muzillac, fait partie du grand ensemble paysager de « l'Armor Morbihannais ». Elle ne fait qu'une très légère incursion au sein de l'aire d'étude intermédiaire, à 3,5 km au sud-ouest du site d'étude.

Cette unité paysagère est centrée sur la mer intérieure que constitue le Golfe du Morbihan et ses paysages exceptionnels. Entre terre et mer, le golfe du Morbihan propose une multitude de paysages liés à l'eau.



Photo 57 : L'unité paysagère offre dans sa partie nord un paysage d'étangs annonçant sa partie maritime au sud

Depuis cette unité paysagère, les perceptions en direction de l'aire d'étude immédiate sont entièrement occultées par le relief, la végétation, et très amoindries par la distance. **Sa sensibilité potentielle est donc considérée comme faible.**

#### ENJEUX / SENSIBILITE

Les trois unités paysagères présentes à l'échelle de l'aire d'étude intermédiaire ne présentent pas de sensibilité particulière vis-à-vis de la potentielle implantation de panneaux photovoltaïques au sein de l'aire d'étude immédiate, celle-ci étant très fermée. L'unité paysagère d'accueil de la zone de projet permet des perspectives en direction de cette dernière, mais elles sont toutes masquées par son pourtour boisé.



### I.3. LE RELIEF ET L'HYDROGRAPHIE

À l'échelle de l'aire d'étude intermédiaire, le relief est très contrasté entre le sud-ouest et le nord-est, comme en atteste la carte de la page suivante. Il est partagé entre une plaine de faible altitude non loin de l'océan et un plateau bien plus élevé vers l'intérieur des terres. L'amplitude des altimétries est donc conséquente et varie d'à peine 5 m au sud-ouest du bourg de Theix, à environ 150 m, au nord de l'aire d'étude intermédiaire.

Les principales lignes de force du territoire sont orientées sur un axe nord-ouest / sud-est, correspondant à l'axe directeur du relief des Landes de Lanvaux à cet endroit. La rupture franche d'altimétrie constituée par le coteau situé au nord du site d'implantation potentiel est un élément caractéristique du territoire étudié. La partie nord-est de l'aire d'étude se trouve ainsi en surplomb par rapport à la plaine de Muzillac.

Le réseau hydrographique est constitué de nombreux ruisseaux, majoritairement orientés vers l'océan au sud. Ceux-ci sont de petite taille et très discrets dans le paysage. Par endroits, seule la végétation arborée de la ripisylve dévoile la présence de ces cours d'eau. L'aire d'étude immédiate est bordée au sud-est par un petit ru, affluent du ruisseau de Kerandrun à l'ouest. Çà et là, des plans d'eau de tailles variables jalonnent le territoire, comme à Treffléan, ou à hauteur du hameau de Randrécard.

Les caractéristiques physiques de ce territoire influent sur son organisation. Ainsi, les points hauts et les pentes sont majoritairement occupés par des boisements, et ceci particulièrement dans le nord de l'aire d'étude intermédiaire. Lorsque le relief est légèrement moins marqué, des surfaces conduites en prairies font leur apparition. Enfin, des surfaces cultivées d'assez grande taille occupent les espaces les plus plans. Les bourgs se situent sur les zones de replat, et les hameaux sont dispersés sur l'ensemble du territoire et avec des situations topographiques variées (fond de vallon, flanc de coteau, ligne de crête.)



Photo 58 : L'étang de Randrécard, au nord-ouest de l'étude intermédiaire

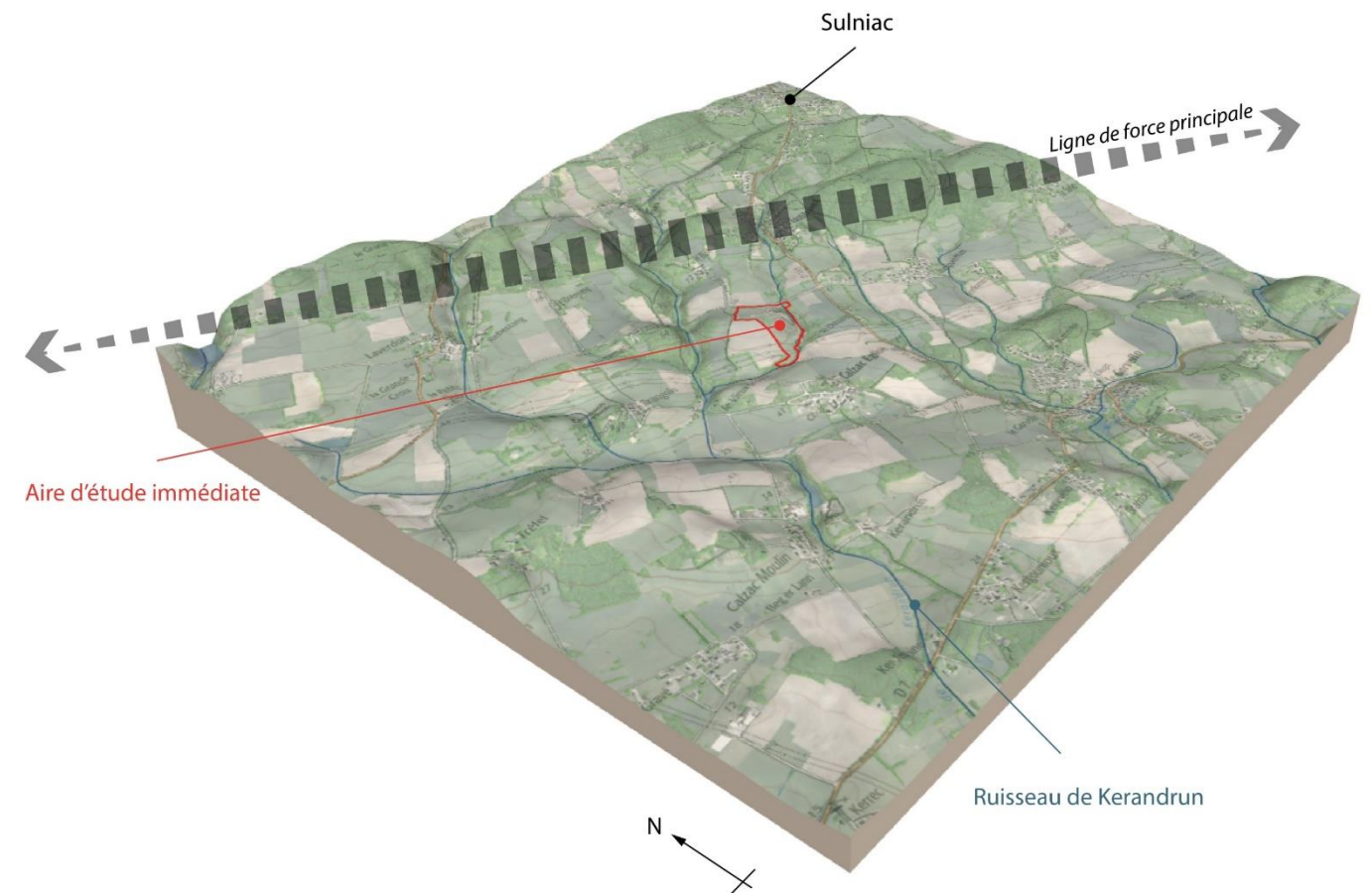
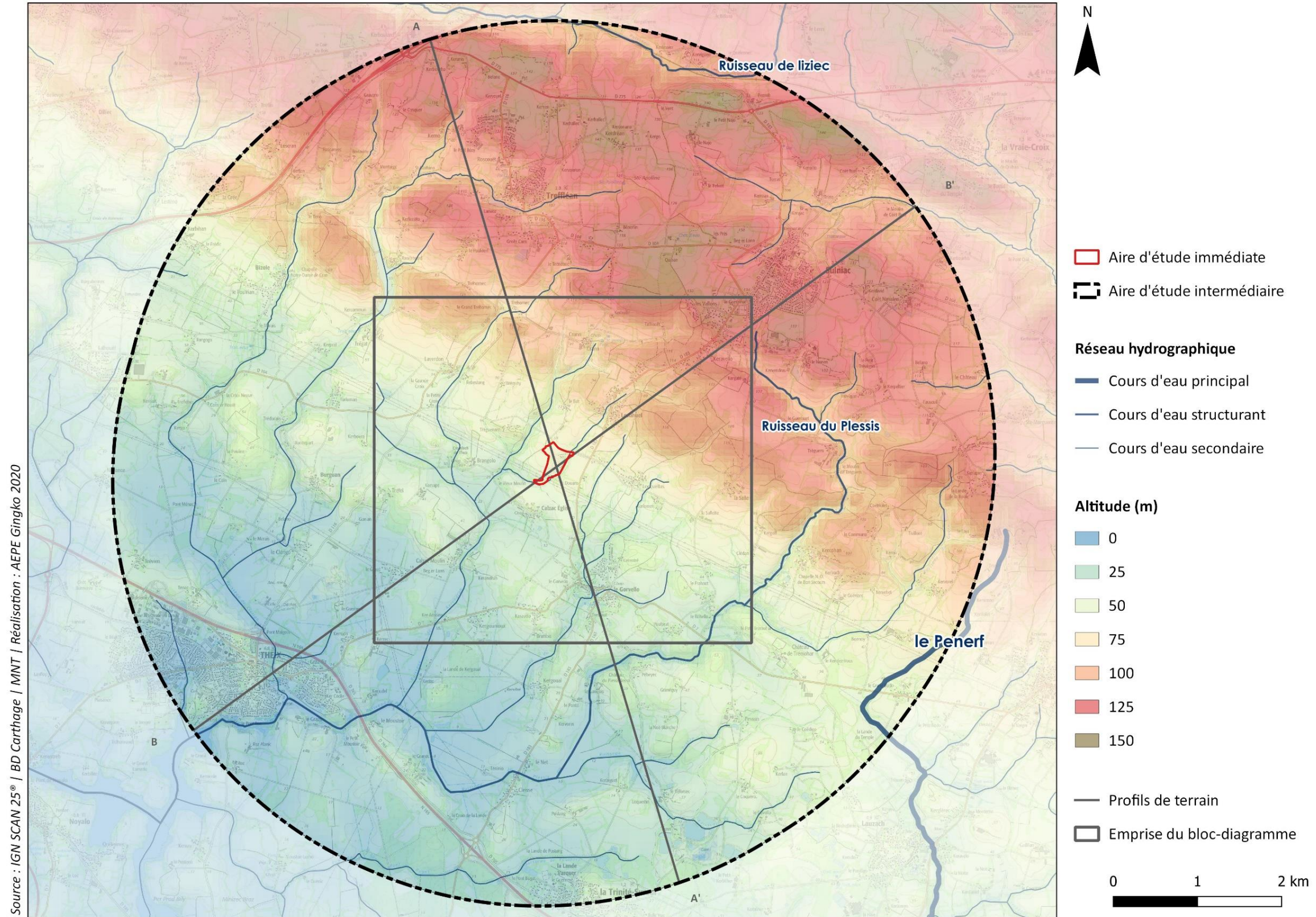


Figure 69 : Bloc-diagramme : organisation du relief aux abords de l'aire d'étude immédiate. Exagération verticale x5

#### ENJEUX / SENSIBILITE

La topographie à l'échelle de l'étude intermédiaire est marquée par deux types de reliefs (plateau au nord-est et plaine au sud-ouest) séparés par un rapide affaissement de l'altimétrie. Les lignes de force majoritaires sont ici orientées selon un axe nord-ouest/sud-est. Le rebord du plateau permet une visibilité lointaine sur la plaine où prend place le projet, mais la végétation abondante empêche les vues dans sa direction dans la plupart des cas.







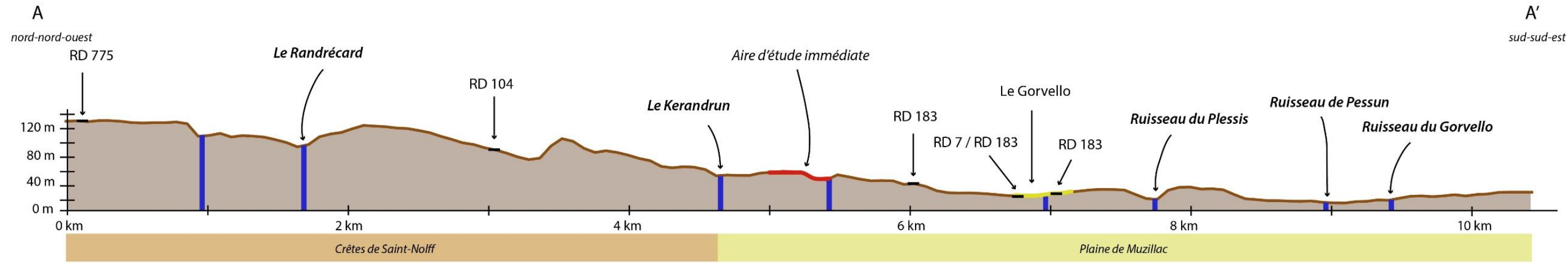


Figure 70 : Coupe topographique AA', à l'échelle de l'aire d'étude intermédiaire

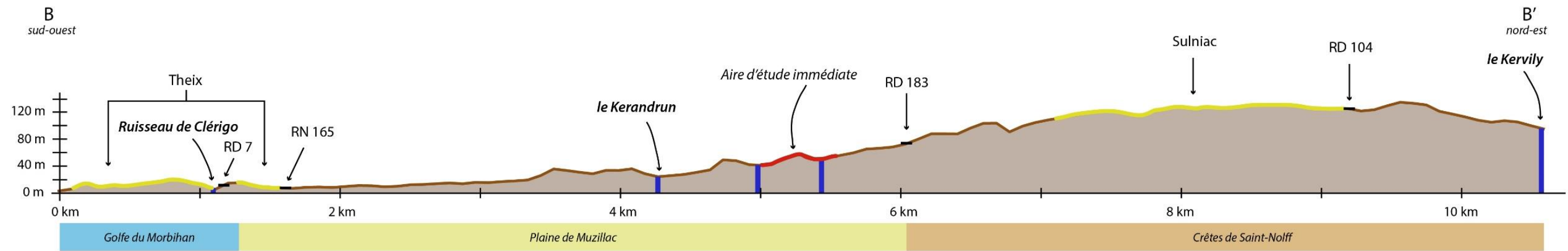


Figure 71 : Coupe topographique BB', à l'échelle de l'aire d'étude intermédiaire

La coupe AA' témoigne de l'importante différence d'altimétrie entre le plateau situé au nord de l'aire d'étude et la plaine au sud. Le relief apparaît assez marqué au sein de l'unité paysagère des crêtes de Saint-Nolf. Il l'est particulièrement au niveau de la jonction avec la plaine de Muzillac, où il forme une bosse bien visible avant de s'affaisser rapidement vers la plaine. Cette dernière présente un relief plus discret, marqué par quelques petits vallons.

L'aire d'étude immédiate, au nord de la plaine, occupe une situation mixte : une partie se situe au niveau de la plaine, l'autre en contrebas dans un creux du relief. Même si le hameau du Gorvello occupe un versant orienté en direction du site d'implantation potentiel, la topographie située dans l'axe visuel joue un rôle de masque. La RD 183, en léger contrebas vis-à-vis du site d'implantation potentiel, bénéficie aussi d'un masque visuel fourni par le relief.

La coupe BB' montre également la nature contrastée du relief, entre la plaine au sud-ouest et le plateau au nord-est. La transition entre le relief bombé des crêtes de Saint-Nolf et la plaine de Muzillac paraît ici légèrement plus progressive et constituée d'une succession de creux et de buttes.

L'aire d'étude immédiate se situe ici à peu près au milieu de cette pente et est constituée d'une butte entourée de part et d'autre par deux légers creux dans le relief. Le bourg de Sulniac apparaît sur le plateau, en surplomb par rapport à la zone de projet, mais le relief situé entre ces deux éléments agit comme un masque occultant. Également selon ce profil, la RD 183 surplombe l'aire d'étude immédiate, sur un versant orienté en sa direction.



## I.4. L'OCCUPATION DU SOL ET LA VEGETATION

La carte de la page suivante montre les occupations du sol majoritaires de la zone d'étude d'après les données Corine Land Cover 2018.

Le territoire étudié apparaît majoritairement rural, avec une part importante de surfaces agricoles. Parmi celles-ci, les surfaces cultivées et les prairies sont représentées dans des proportions quasi équivalentes. On note tout de même une présence plus importante de prairies dans la partie nord-est de l'aire d'étude intermédiaire, en raison d'un relief plus mouvementé. A l'inverse, le sud du territoire apparaît davantage occupé par des surfaces cultivées.

Les boisements apparaissent également nombreux sur le territoire, certains étant de taille importante. La végétation arborée souligne ici très nettement le coteau faisant la jonction entre le plateau au nord-est et la plaine au sud-ouest. Même si la donnée Corine Land Cover ne permet pas de l'appréhender, le réseau bocager est encore bien présent, tantôt dense, tantôt plus relâché.

Les principales surfaces urbanisées sont représentées par les bourgs de Theix au sud-ouest, Sulniac au nord-est et Treffléan au nord, et s'étendent le long des axes de circulation.

La zone de projet apparaît incluse dans un contexte agricole, entourée de surfaces cultivées et prairies. Des boisements sont également présents à proximité immédiate. Celle-ci est également entourée sur la majorité de son périmètre par une haie bocagère.

Le contexte agricole et boisé vient s'ajouter au relief parfois marqué décrit plus haut pour créer des conditions où la visibilité en direction de la zone d'étude est souvent empêchée. La ligne boisée couvrant la jonction entre le plateau de Sulniac/Treffléan et la plaine où se trouve Theix forme un masque visuel dense, empêchant la majorité des perceptions depuis le nord-ouest de l'aire d'étude intermédiaire. Le réseau bocager encore bien présent limite également les perceptions lointaines. Celui-ci a cependant tendance à se relâcher en direction du sud où des surfaces cultivées de plus grande taille ouvrent le paysage.



*Photo 59 : Haies, bosquets, arbres isolés, la végétation arborée est très présente*



*Photo 60: Les perspectives sont souvent interrompues par le couvert végétal*



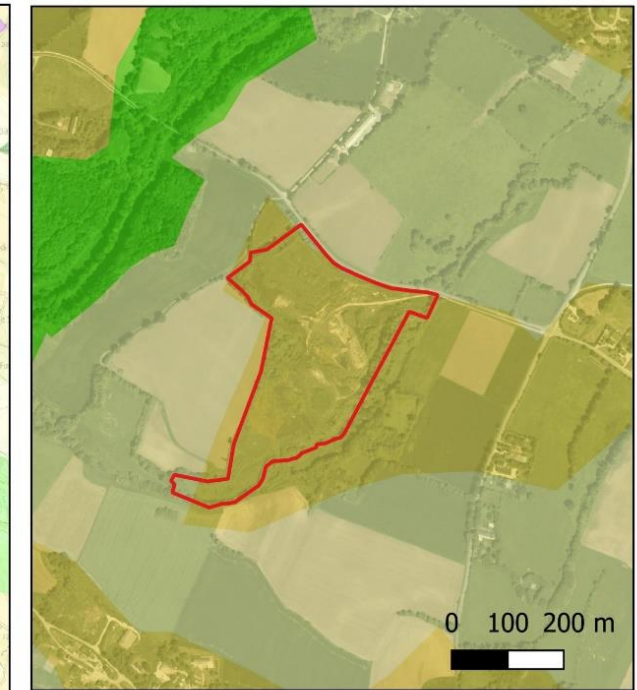
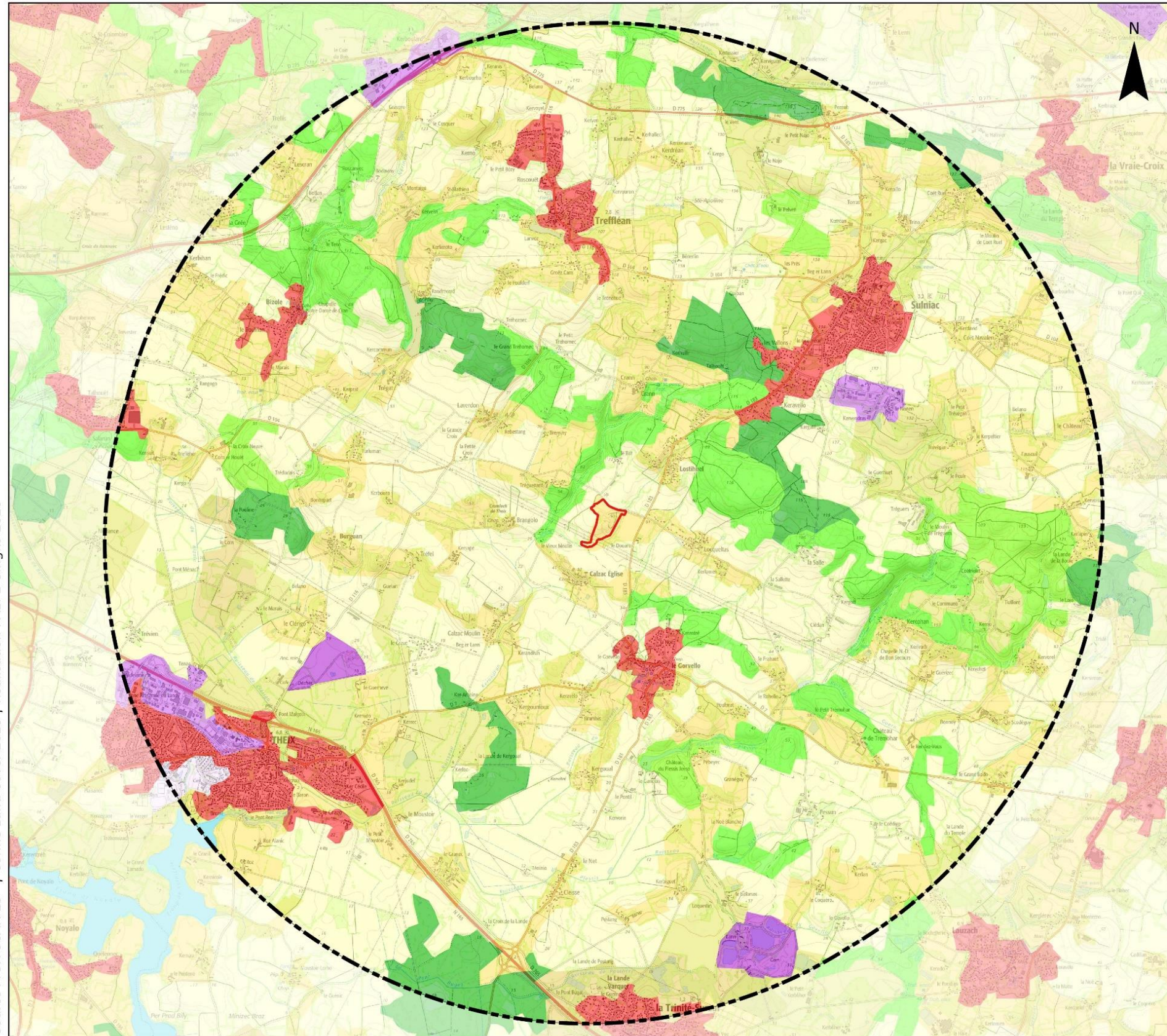
*Photo 61 : Les surfaces cultivées occupent les espaces où le relief est peu prononcé*

### ENJEUX / SENSIBILITE

**Le territoire étudié présente un contexte essentiellement agricole, où les reliefs les plus prononcés accueillent boisements et prairies tandis que les zones plus planes sont davantage occupées par de grandes surfaces cultivées. La végétation arborée est bien présente, elle cadre les vues et fait varier les profondeurs de champ.**



Source : IGN SCAN 25® / Corine Land Cover 2018 | Réalisation : AEPE Gingko 2020



- Aire d'étude immédiate
  - Aire d'étude intermédiaire
  
  - Occupation du sol**
  - Tissu urbain
  - Zones industrielles ou commerciales
  - Extraction de matériaux
  - Équipements sportifs et de loisirs
  - Surfaces cultivées
  - Prairies
  - Forêts de feuillus
  - Forêts de conifères
  - Forêts mélangées
  - Plans d'eau
- 0 1 2 km



### L'occupation du sol à l'échelle de l'aire d'étude intermédiaire

Carte 28 : L'occupation du sol à l'échelle de l'aire d'étude intermédiaire



## I.5. LES STRUCTURES ANTHROPIQUES

### I.5.1. LES LIEUX DE VIE ET D'HABITAT

Sur le territoire étudié, l'habitat est réparti entre bourgs de taille petite à moyenne et hameaux disséminés de manière diffuse. Organisés autour de centres historiques, les bourgs se sont ensuite développés le long des principaux axes de communication. Cette croissance est particulièrement soutenue en raison d'une pression foncière importante liée à la proximité avec la côte.

Les principaux bourgs localisés au sein du territoire d'étude sont les suivants : Theix (commune de Theix-Noyal), La Trinité-Surzur, Treffléan, Sulniac et le Gorvello (communes de Theix et Sulniac).

#### THEIX

Le bourg de Theix fait partie depuis 2016 de la commune nouvelle de Theix-Noyal, dont la population s'élève à 7966 habitants (INSEE 2017). Situé au sud-ouest du territoire étudié, il s'étend autour d'un centre ancien et le long de la RN 165. La distance le séparant de l'aire d'étude immédiate est d'environ 3,5 km.

La frange nord du bourg située le long de la RN 165 se trouve en point bas et ne présente aucun risque de visibilité en direction de la zone de projet. Les alentours du centre historique se situent légèrement en surplomb de la plaine au nord-est. Des perceptions lointaines sur cette dernière existent donc ponctuellement, lorsque le bâti n'est pas trop dense. Cependant, en raison de la distance au projet, aucune visibilité significative n'est à attendre.



Photo 62 : Depuis le centre-bourg de Theix, visibilité masquée en direction de la zone de projet.

La sensibilité potentielle de **Theix** est considérée comme **faible** en raison de sa distance à la zone d'étude et de l'absence de visibilité significative en sa direction.

#### LA TRINITE-SURZUR

Le bourg de la Trinité-Surzur compte 1611 habitants (INSEE 2017) et se situe au sud de l'aire d'étude intermédiaire, à 4,5 km de la zone de projet. La commune est installée dans un environnement fermé au nord par des boisements, empêchant les perspectives lointaines. Le centre-bourg, situé à plus de 5 km bénéficie d'un bâti dense formant un masque visuel. Sa situation sur un très léger promontoire ne permet pas de visibilité significative en raison de la distance.

La sensibilité potentielle de **la Trinité-Surzur** est considérée comme **faible** vis-à-vis de l'installation de panneaux photovoltaïques au sein de la Zone d'Implantation Potentielle.

#### TREFFLEAN

Situé à 2,3 km au nord de l'aire d'étude immédiate, le bourg de Treffléan compte 2324 habitants (INSEE 2017). Il se compose d'un centre ancien qui s'est ensuite étendu le long des axes de communication en plusieurs quartiers. L'ensemble du bourg se situe derrière la ligne de crête faisant la jonction avec la plaine, à une altitude partout inférieure à celle-ci. La visibilité en direction du site d'implantation s'avère donc impossible en raison du relief. Comme évoqué dans la partie précédente, la végétation joue également un rôle de masque depuis ce plateau.



Photo 63: Visibilité masquée en direction du site d'implantation depuis la sortie sud de Treffléan

En raison des masques topographiques et végétaux, la sensibilité potentielle de **Treffléan** est considérée comme **faible**.

#### SULNIAC

Le bourg de Sulniac compte 3674 habitants (INSEE 2017) et est situé au plus proche à 1,5 km au nord-est de la zone de projet, sur le même plateau que Treffléan. Ce lieu de vie s'est développé dans un premier temps de manière groupée autour d'un centre historique puis avec une maille plus distendue le long des axes, en particulier le long de la RD 183 en direction du site d'étude.

La plus grande partie du bourg se situe en léger contrebas vis-à-vis de la ligne de crête la séparant du site d'étude. Les perceptions visuelles en sa direction y sont donc impossibles. Le sud du bourg surplombe quant à lui la zone de projet mais la végétation très dense du coteau empêche toute visibilité significative.





Photo 64 : Depuis le centre-bourg, les vues sont fermées par la végétation et la topographie



Photo 65: La végétation dense de la sortie sud de Sulniac empêche les perceptions lointaines

Le bourg de **Sulniac** fait donc l'objet d'une **sensibilité potentielle faible** vis-à-vis du site d'étude.

### LE GORVELLO

Le Gorvello est un gros hameau dont la trame urbanisée est répartie entre le territoire communal de Theix et celui de Sulniac. Ce lieu de vie se situe à environ un kilomètre au sud-est de l'aire d'étude immédiate. Il est constitué d'une partie ancienne groupée autour de l'actuelle RD 7 et de quartiers plus récents au nord et au sud. Installé à une altitude légèrement inférieure à celle du site d'étude, il en est séparé par un micro-relief bordant ce dernier au sud-est.



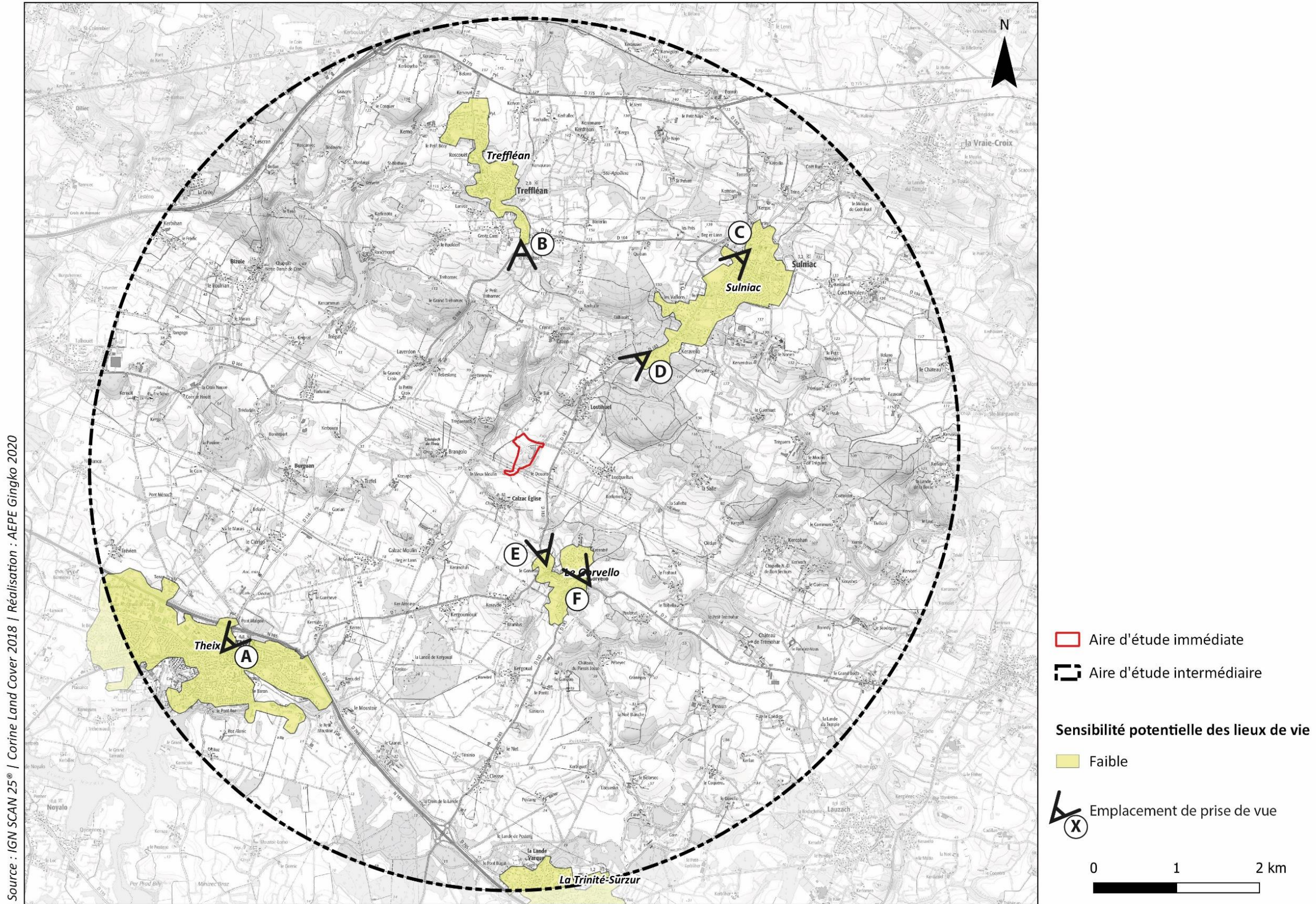
Photo 66: La ligne de crête masquant la zone de projet est visible depuis la sortie nord-ouest du Gorvello



Photo 67: Depuis l'est du bourg, les visibilitées lointaines sont empêchées par la végétation

Cette situation topographique associée à un contexte densément boisé confère au hameau du **Gorvello** une sensibilité potentielle **faible** vis-à-vis de l'implantation de panneaux photovoltaïques au sein de l'aire d'étude immédiate.







## LES HAMEAUX PROCHES

Le site de projet est entouré d'un certain nombre de hameaux proches, dont les caractéristiques et la sensibilité sont détaillées ci-dessous.

### LOSTIHUEL

Ce hameau à flanc de coteau bénéficie en de rares endroits d'une visibilité sur la plaine et potentiellement sur le site d'étude depuis sa frange sud. La sensibilité de **Lostihuel** est donc considérée comme **globalement faible et ponctuellement modérée**.



### LE BOT

Ce lieu d'habitation est à flanc de coteau et n'est pas orienté en direction du site d'implantation mais vers un petit vallon à l'ouest. La visibilité en direction du site de projet n'est pas significative et la sensibilité du Bot est considérée comme **faible**.

### TREGUENARD

Situé au nord-ouest de la zone de projet, le hameau de Tréguenard bénéficie d'une situation en léger surplomb. Cependant, le contexte arboré filtre la majorité des vues. Par conséquent, sa sensibilité potentielle est considérée comme **faible**.

### BRANGOLO

Ce hameau se situe à l'ouest du site de projet, en léger surplomb. Le bâti agricole et la végétation, situés dans l'axe visuel, masquent la zone de projet depuis les habitations. Sa sensibilité est donc considérée comme **faible**.



Carte 30: Depuis Brangolo, la végétation masque la ligne de crête opposée

### LE VIEUX MOULIN

Le Vieux Moulin est situé dans le fond d'un vallon et orienté dans la direction opposée au site de projet. Sa sensibilité est considérée comme **faible**.

### CALZAC ÉGLISE

Le hameau de Calzac Église est situé en majeure partie à flanc de coteau et ses habitations sont dirigées vers un secteur ouvert au sud. De plus, les vues en direction du site du projet sont masquées par la topographie. Seules quelques habitations sont installées à une altitude comparable à celle de l'aire d'étude immédiate, mais la végétation empêche les perceptions. La sensibilité potentielle de Calzac Église est donc considérée comme **faible**.



Carte 31: La visibilité est très fortement filtrée par la végétation depuis la frange nord du hameau



## LE DOUARO

Ce lieu de vie est situé à l'ouest du site de projet et en est séparé par un léger relief, empêchant toute perception significative dans sa direction. Pour cette raison, sa sensibilité potentielle est considérée comme **faible**.

## LOCQUELTAS

Ce hameau, construit autour d'un petit noyau ancien, s'étend le long de sa voie d'accès jusqu'à la RD 183, à proximité du site d'étude. La majorité de ce lieu de vie n'est pas concernée par des vues en direction de la zone de projet. Sa frange ouest peut présenter une ouverture visuelle en direction du pourtour boisé du site d'étude. Par conséquent, sa sensibilité potentielle est considérée comme **globalement faible et ponctuellement modérée**.

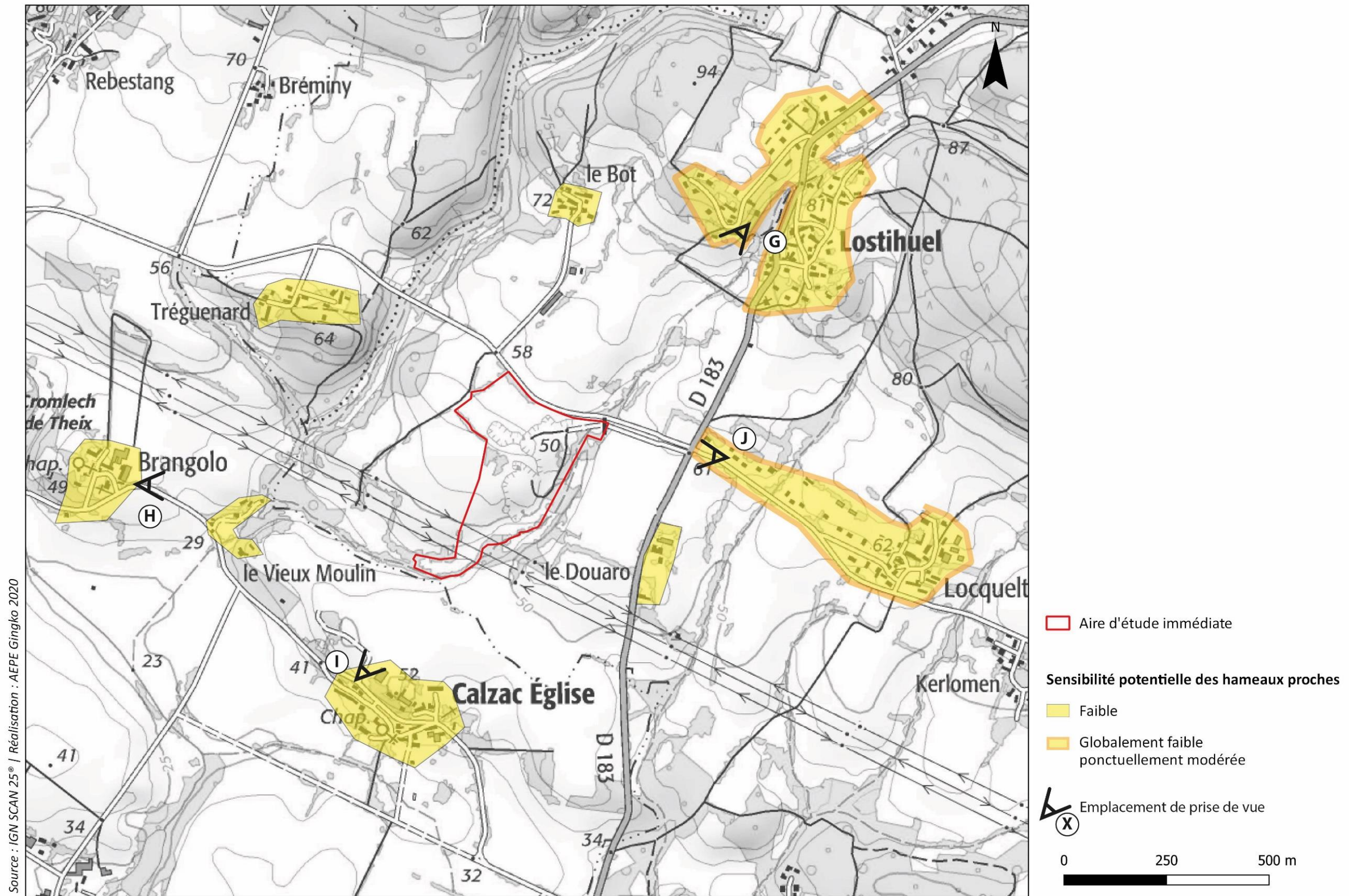


*Photo 68 : La frange ouest de Locqueltas offre une vue filtrée en direction des boisements encerclant le site d'étude\**

### **ENJEUX / SENSIBILITE**

**Les lieux de vie du territoire étudié présentent globalement une sensibilité faible vis-à-vis de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sein de l'aire d'étude immédiate. En effet, leur situation topographique, le couvert végétal et/ou la distance à la zone d'étude empêchent les perceptions significatives. Seuls les hameaux proches de Lostihuel et Locqueltas présentent potentiellement une sensibilité globalement faible et ponctuellement modérée.**





### Sensibilité potentielle des hameaux proches de l'aire d'étude immédiate

Carte 32 : Sensibilité potentielle des hameaux proches de l'aire d'étude immédiate



## 1.5.2. LES AXES DE COMMUNICATION

La zone d'étude est traversée par un réseau routier articulé autour des principaux bourgs. Il est composé de routes majeures d'importance régionale, d'axes structurants pour le territoire étudié et de dessertes locales permettant la circulation entre les petits lieux de vie.

En premier lieu, deux axes majeurs sont relevés : la RN 166 et la RN 165.

- La **RN 166** relie Vannes à Ploërmel et traverse l'aire d'étude intermédiaire sur un court tronçon au nord-ouest. Depuis ce dernier, les perceptions en direction du site d'étude ne sont pas significatives en raison de la distance (4,5 km environ) et du relief situé dans l'axe visuel, masquant les vues. Sa sensibilité potentielle est considérée comme **faible**.
- La **RN 165** permet d'effectuer la liaison entre Nantes et Brest. À l'échelle du territoire étudié, elle traverse le sud-ouest de l'aire d'étude intermédiaire en longeant le bourg de Theix par le nord. Située par endroits dans un environnement dégagé, elle permet une visibilité lointaine sur la plaine. Cependant, en raison de la distance au site de projet (3,5 km au plus proche), ces perceptions ne sont pas significatives et sa sensibilité potentielle est considérée comme **faible**.



Photo 69: Depuis la RN 165 au sud-est de Theix, l'aire d'étude immédiate est trop lointaine pour être perçue

Des axes structurants permettent de relier les bourgs du territoire étudié : la RD 775, la RD7 et la RD 183.

- La **RD 775** rejoint Vannes à Questembert, toutes deux hors du territoire étudié, en traversant la partie nord de l'aire d'étude intermédiaire. Depuis ce tronçon, la visibilité en direction du site de projet est entièrement masquée par la topographie. Sa sensibilité potentielle est donc considérée comme **faible**.
- La **RD 7** permet de relier le bourg de Theix à celui de Berric (hors du territoire étudié, à l'est) en passant par le hameau du Gorvello. Depuis cette route, les perceptions vers le site de projet sont fortement filtrées par la végétation des abords et très souvent fermées par le relief situé dans l'axe visuel. Les quelques perceptions latérales en direction de l'aire d'étude immédiate ne sont pas significatives, ce qui confère à cet axe une sensibilité potentielle **faible**.

- La **RD 183** traverse l'aire d'étude intermédiaire du nord au sud pour rejoindre Surzur qui se situe hors du territoire étudié, en passant par Sulniac et Le Gorvello. Son tracé passe à environ 200 m à l'est du site potentiel d'implantation. Sur la majorité de son parcours, la visibilité en direction de la zone de projet n'est pas significative en raison du contexte topographique et bocager. A l'approche de l'aire d'étude immédiate, des perceptions ponctuelles sont possibles vers sa lisière boisée. Sa sensibilité est donc considérée comme **globalement faible et ponctuellement modérée à cet endroit**.



Photo 70 : Au niveau du croisement entre la RD 183 et la route communale passant au nord du site d'étude, la lisière de ce dernier se dessine

Enfin, des routes locales desservent le territoire : la RD 116, la RD 104 et une route communale bordant immédiatement la zone de projet au nord.

- La **RD 104** traverse une large partie nord de l'aire d'étude intermédiaire, en desservant Sulniac et Treffléan pour se diriger ensuite vers Vannes. Son tracé passe au plus proche à 1,5 km à l'ouest de la zone de projet. Des perceptions latérales en direction du site d'implantation sont peu probables depuis cette route, mis à part de manière très ponctuelle. Par conséquent, sa sensibilité potentielle est jugée **faible**.



Photo 71: Le relief masque le site potentiel d'implantation au niveau du croisement entre la RD 104 et la RD 116



- La **RD 116** correspond à un tronçon routier reliant la RD 775 au nord de Treffléan à la RN 165 au nord de Theix en empruntant une partie du tracé de la RD 104. Des vues lointaines ponctuelles en direction du site d'étude sont potentiellement possibles mais peu significatives en raison de la distance. La sensibilité de la **RD 116** est donc potentiellement **faible**.



Photo 72: Vue lointaine ouverte en direction du site de projet depuis la RD 116

- La route communale bordant la zone de projet au nord relie la RD 104 à hauteur du hameau de la Petite Croix à la RD 183 au niveau du hameau de Locqueltas. Ce tracé jouxte immédiatement la limite nord du site d'implantation. En raison de cette proximité immédiate, des vues directes sont possibles, mais celles-ci sont fortement amoindries par le haut talus et la haie bordant tour à tour le site. Sa sensibilité potentielle est donc considérée comme **globalement faible et ponctuellement modérée**.



Photo 73: Une ouverture ponctuelle vers le site d'étude est possible depuis la route



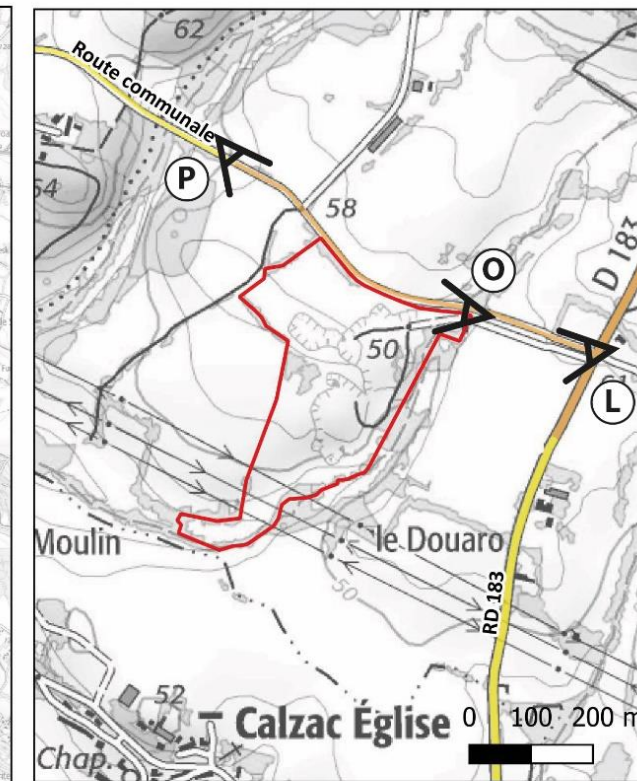
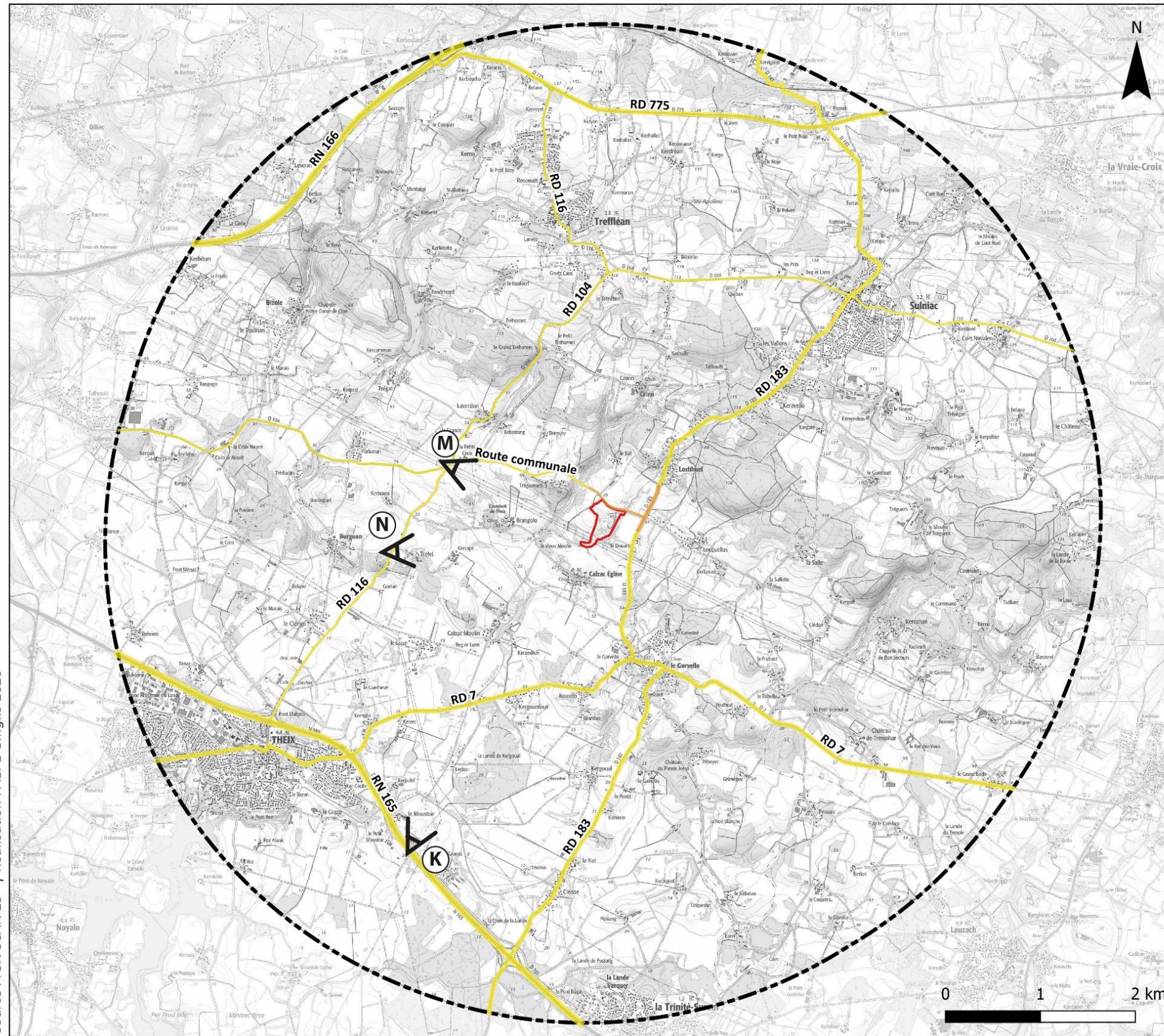
Photo 74: Perception en direction de la lisière boisée du site potentiel d'implantation

#### ENJEUX / SENSIBILITE

Les axes de circulation apparaissent également peu sensibles. Seuls les deux axes les plus proches de l'aire d'étude immédiate présentent une sensibilité potentielle considérée comme globalement faible et ponctuellement modérée : il s'agit la RD 183 et de la route communale bordant le site d'étude au nord-est.



Source : IGN SCAN 25® | Réalisation : AEPE Gingko 2020



- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude intermédiaire
  
- Sensibilité potentielle des axes de communication**
- Route locale, sensibilité faible
- Route locale, sensibilité globalement faible et ponctuellement modérée
- Route structurante, sensibilité faible
- Route structurante, sensibilité globalement faible et ponctuellement modérée
- Route majeure, sensibilité faible
  
- A Emplacement de prise de vue
- X



### Sensibilité potentielle des axes de communication à l'échelle de l'aire d'étude intermédiaire

Carte 33 : Sensibilité potentielle des axes de communication à l'échelle de l'aire d'étude intermédiaire



### I.5.3. LES LIEUX D'INTERET TOURISTIQUES

À l'échelle de l'aire d'étude intermédiaire, des éléments d'intérêt touristique sont relevés. Il s'agit en particulier de sentiers de randonnée et de quelques éléments ponctuels. Ils sont détaillés dans cette partie et représentés sur la carte page suivante.

#### LE PARC NATUREL REGIONAL (PNR) DU GOLFE DU MORBIHAN

La quasi-intégralité de l'aire d'étude intermédiaire est incluse dans le périmètre du PNR du Golfe du Morbihan. Celui-ci, classé par décret du Premier Ministre le 2 octobre 2014, s'est doté d'une charte, pour permettre un développement soutenable du territoire et de ses 33 communes. Ce document détaille la stratégie choisie à travers 3 grands axes, déclinés en 8 grandes orientations et 43 mesures. Une des grandes orientations vise notamment à « Valoriser la qualité des paysages du Golfe du Morbihan » en préservant les structures paysagères du territoire et en mettant en avant la diversité et la qualité paysagère de ce dernier.

Les énergies renouvelables sont également citées, et le PNR apparaît favorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques : « *le Parc participe en particulier à la promotion de l'énergie solaire, tant auprès des particuliers que des entreprises et des communes membres. Il incite les collectivités à favoriser l'utilisation du solaire thermique et photovoltaïque aussi souvent que possible. Le territoire du Golfe paraît tout à fait adapté au développement de cette énergie renouvelable.* » (Rapport de charte, PNR du Morbihan, 2014)

En raison du caractère boisé et vallonné des paysages à proximité du site d'étude, la sensibilité potentielle du PNR du Golfe du Morbihan est considérée comme faible.

#### LES ITINERAIRES LOCAUX DE RANDONNEE

L'aire d'étude immédiate est parcourue par des circuits de randonnée permettant de découvrir le territoire. À proximité de Theix au sud-ouest, le circuit de Moustoir-Lorho et celui du Pont-Bugat-Surzur ne présentent pas de risque de visibilité en raison de leur distance au projet et du contexte arboré dans lequel ils prennent place. Au nord-ouest, le circuit de la Chapelle de Bizole ne présente pas non plus de sensibilités particulières pour les mêmes raisons. Au nord de l'aire d'étude immédiate, le chemin de Cran, situé sur le plateau arboré, ne permet aucune visibilité significative. Le circuit Les Vieux Villages emprunte pour partie le rebord du coteau s'affaissant vers la plaine. En raison de sa situation surplombante au niveau du hameau de Lostihuel, il permet une visibilité lointaine sur la plaine et potentiellement sur le site d'étude.

Pour finir, le circuit des Templiers propose un parcours autour du hameau du Gorvello, dans un contexte densément boisé. Il est également situé derrière une ligne de crête masquant les perspectives visuelles en direction de l'aire d'étude immédiate.

Seul le sentier des **Vieux Villages** présente une sensibilité potentielle **globalement faible et ponctuellement modérée** au niveau du hameau de Lostihuel. La sensibilité potentielle des autres itinéraires de randonnée est considérée comme **faible**.



Photo 75 : Depuis Lostihuel, le circuit des Vieux Villages permet une perception lointaine de la plaine

#### LES ITINERAIRES DEPARTEMENTAUX/REGIONAUX DE RANDONNEE

Des itinéraires plus longs traversent également le territoire étudié. Ainsi, le Tour du Pays de Questembert (variante du GRP Pays de Vannes) fait une légère incursion à l'est de l'aire d'étude immédiate, sans pour autant soulever de risque de perception visuelle en direction de la zone de projet.

Le GRP Pays de Vannes traverse plus largement l'aire d'étude en passant, à proximité du site potentiel d'implantation, par les hameaux du Gorvello, de Locqueltas et de Lostihuel, d'où une perception ponctuelle vers la plaine est potentiellement présente.

La voie de la pointe Saint Mathieu du chemin de Saint-Jacques de Compostelle suit un tracé comparable à proximité du site d'étude et différent à plus grande distance.



Photo 76: Vue ouverte depuis le Chemin des Saint-Jacques-de-Compostelle à l'ouest du Gorvello

L'itinéraire de sentiers équestres Equibreizh présente également une portion commune avec les deux sentiers précédents à proximité de l'aire d'étude immédiate.





Photo 77 : La perception du site d'implantation est empêchée par le relief et la végétation depuis le tracé commun du GRP, d'Equibreizh et du chemin de Saint-Jacques

Ces itinéraires départementaux et régionaux présentent tous une sensibilité potentielle **faible**, à l'exception du **GRP Pays de Vannes**, dont la sensibilité potentielle est considérée comme globalement faible et ponctuellement modérée.

#### LE MANOIR DU PLESSIS JOSSO

Ce manoir propose des visites, des expositions, mais offre aussi des possibilités de location. Il se situe à 2,5 km de l'aire d'étude immédiate, en point bas et dans un environnement arboré empêchant les perceptions visuelles lointaines. Sa sensibilité potentielle est donc considérée comme **faible**.



Photo 78 : Le contexte arboré des abords du manoir empêche les vues lointaines

#### LA HAMEAU DU GORVELLO

Le Hameau du Gorvello, à proximité de l'aire d'étude immédiate, possède un petit centre-bourg historique d'intérêt touristique. Sa trame bâtie continue et le relief le séparant de la zone de projet limitent les perspectives visuelles en sa direction. La sensibilité potentielle du hameau du Gorvello est donc considérée comme **faible**.



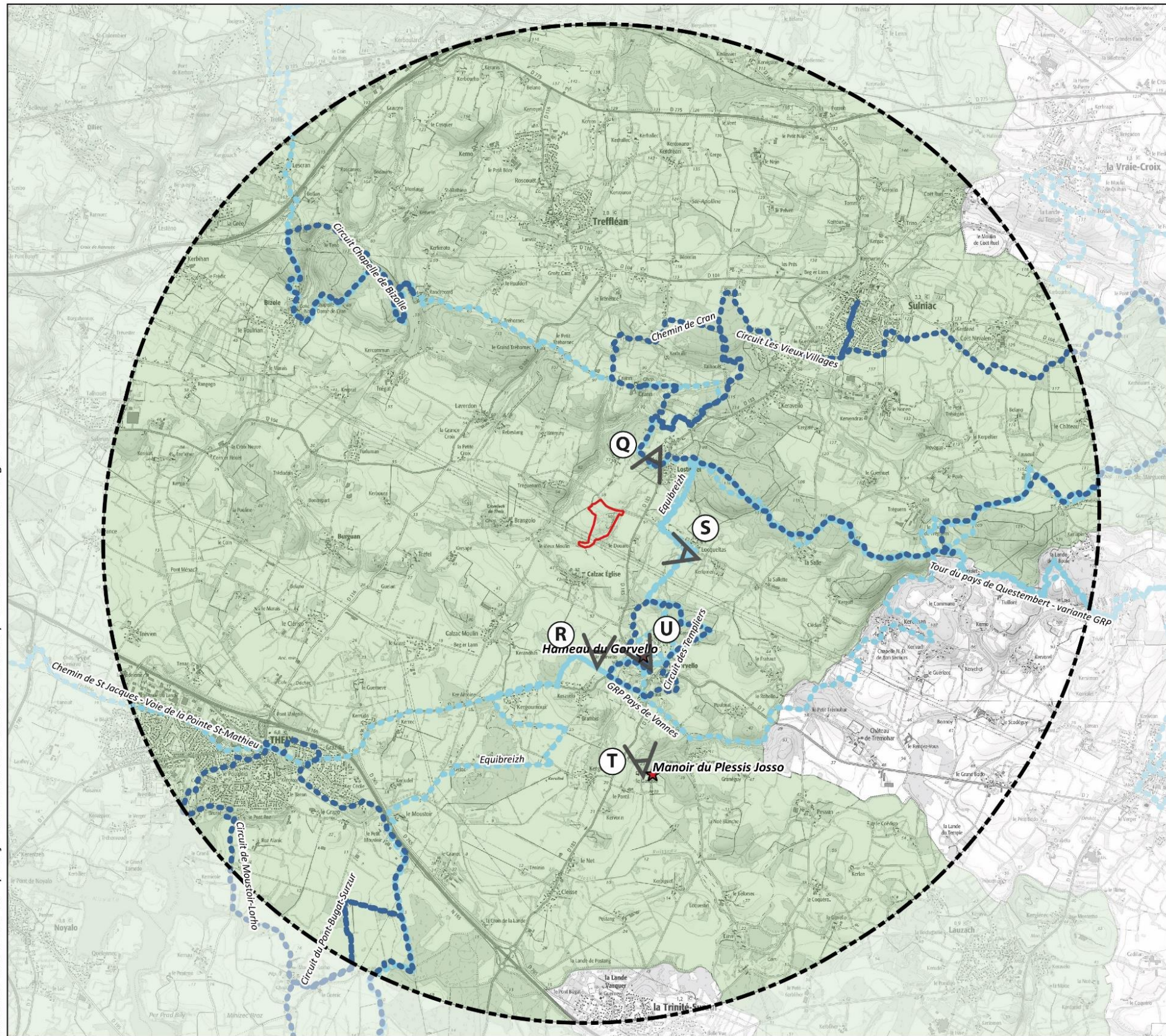
Photo 79: Vue depuis le centre du Gorvello, dont le bâti ferme les vues

#### ENJEUX / SENSIBILITE

Située en grande partie au sein du territoire du PNR du Golfe du Morbihan, l'aire d'étude intermédiaire propose plusieurs itinéraires de randonnée et des éléments touristiques ponctuels. Les sensibilités sont globalement faibles vis-à-vis de la potentielle implantation d'une centrale photovoltaïque au sein de l'aire d'étude immédiate. Seuls quelques points de vue au niveau du hameau de Lostihuel et sur les tracés de plusieurs itinéraires de randonnée permettent potentiellement une visibilité surplombante en direction du site d'étude.



Source : IGN SCAN 25® | Golfe du Morbihan Vannes Tourisme | Réalisation : AEPE Gingko 2020



- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude intermédiaire
- Périmètre du PNR du Golfe du Morbihan
- Itinéraires de randonnée**
- Itinéraires locaux
- Itinéraires départementaux / régionaux
- ★ Éléments touristiques ponctuels
- L X Emplacement de prise de vue



### Éléments touristiques à l'échelle de l'aire d'étude intermédiaire

Carte 34 : Éléments touristiques à l'échelle de l'aire d'étude intermédiaire



## I.6. L'ANALYSE PATRIMONIALE

La carte suivante localise les différents éléments patrimoniaux protégés du territoire.

Douze éléments faisant l'objet d'une protection réglementaire sont recensés ; il s'agit de deux sites inscrits et dix monuments classés ou inscrits au titre des monuments historiques. À proximité du site potentiel d'implantation, trois éléments de patrimoine non protégé ont également été relevés.

### I.6.1. LES SITES INSCRITS ET SITES CLASSES

Les sites inscrits et classés correspondent à des lieux qui, par leur qualité patrimoniale, justifient une protection de niveau national, au titre de la loi du 2 mai 1930 (art. L.341-1 à 22 du code de l'environnement). L'objectif de cette protection est de garantir pour ces sites, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) et la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...).

#### SITE INSCRIT « GOLFE DU MORBIHAN ET SES ABORDS »

Le site du **Golfe du Morbihan et ses abords** est inscrit depuis le 15 avril 1965. Sa superficie est très vaste (plus de 20 000 ha), celle-ci englobe l'ensemble de la mer intérieure que représente le golfe du Morbihan. À l'échelle du territoire étudié, ce site est cependant très peu présent et se situe au sud-ouest du bourg de Theix. En raison de sa situation géographique en point bas et de sa distance à l'aire d'étude immédiate (4,5 km au plus proche), la sensibilité potentielle de ce site inscrit est considérée comme **faible**.



Photo 80: Au sud-ouest de l'aire d'étude intermédiaire, les premiers abords du Golfe du Morbihan

#### SITE INSCRIT « PLACÏTRE NORD DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME-LA-BLANCHE » :

Ce site, inscrit par arrêté le 15 avril 1965, correspond à l'espace libre jouxtant immédiatement le nord de la chapelle Notre-Dame-la-Blanche de Theix. Cet espace planté d'arbres est actuellement utilisé comme parking et est fermé par du bâti continu en direction du site potentiel d'implantation. La sensibilité potentielle de cet élément de patrimoine est donc considérée comme **faible**.



Photo 81: Le placître nord de la chapelle Notre-Dame-la-Blanche, entouré par du bâti

### I.6.2. LES MONUMENTS HISTORIQUES

Les monuments historiques correspondent à des immeubles qui présentent un intérêt public du point de vue de l'histoire ou de l'art et à ce titre bénéficient d'une protection juridique. Les monuments historiques peuvent être classés ou inscrits en fonction de leur intérêt. Un monument historique classé représente un intérêt patrimonial plus fort qu'un monument historique inscrit. Un périmètre de protection est défini autour de chaque monument historique. Par défaut, il s'agit d'un périmètre s'étendant sur 500 mètres autour de l'édifice. Ce périmètre de protection constitue une servitude d'utilité publique. Tout projet situé, partiellement ou en totalité, dans ce périmètre de protection nécessite un avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Dans le but d'une étude d'impact pour l'installation d'un parc photovoltaïque, il s'agira d'évaluer si depuis ces monuments le projet est perceptible et nuit à la qualité de son environnement.



Tableau 87: Sensibilité des monuments historiques vis-à-vis du projet

Monument	Protection	Commune	Distance de l'aire d'étude immédiate (km)	Caractéristiques	Sensibilité
Chapelle de Brangolo	Inscription	Theix-Noyalo	0,8	Édifice au centre du hameau de Brangolo. Perception en direction du site d'étude fermée par le bâti.	Faible
Chapelle Notre-Dame-de-Cran	Classement	Treffléan	1,3	Perceptions en direction du site d'étude occultées par le bâti aux abords de la chapelle.	Faible
Église Saint-Jean-Baptiste de Gorvello	Inscription	Sulniac	1,4	Église implantée à l'intérieur du hameau du Gorvello. Vues en direction du site potentiel d'implantation fermées par le bâti continu.	Faible
Fontaine de Gorvello	Inscription	Sulniac	1,5	Visibilité en direction de l'aire d'étude immédiate empêchée par le bâti du hameau, incluant l'église Saint-Jean-Baptiste	Faible
Château du Plessis-Josso	Inscription	Theix-Noyalo	2,4	Château en point bas, situé dans un environnement boisé ne permettant pas de perspectives vers le site d'étude.	Faible
Chapelle de Kercohan	Inscription	Berric	3	Abords boisés ne permettant pas une visibilité significative du site d'étude.	Faible
Croix de cimetière	Inscription	Sulniac	3,3	Croix située à proximité de l'église de Sulniac, dans le centre du bourg. Toute perspective vers le site potentiel d'implantation est empêchée par le bâti.	Faible
Château de Trémohar	Inscription	Berric	3,4	Château privé situé dans un environnement boisé ne permettant pas de visibilité en direction du site potentiel d'implantation	Faible
Croix du XVIème siècle	Inscription	Treffléan	3,7	Croix de taille moyenne située dans l'environnement bâti et boisé du hameau de Bizole. Pas de visibilité en direction du site d'étude.	Faible
Chapelle Notre-Dame-la-Blanche	Inscription	Theix-Noyalo	4,1	Chapelle située dans le centre-ville de Theix, dont le bâti continu ne permet pas de perspectives visuelles en direction du site d'étude.	Faible





Photo 82 : Le site d'implantation potentiel est masqué depuis les abords de la chapelle de Brangolo



Photo 83 : La chapelle Notre-Dame-de-Cran, dans un environnement boisé et bâti



Photo 84 : Aux abords de la Fontaine du Gorvello, visibilité empêchée par le bâti de l'église et des habitations.

### I.6.3. LE PATRIMOINE NON PROTEGE

Bien qu'ils ne soient pas sujets à une protection particulière, certains éléments de patrimoine sont ici présentés du fait de leur proximité avec la zone de projet.

#### LA CHAPELLE SAINT-ROCH DU GORVELLO

Située sur la frange est du hameau du Gorvello, cette chapelle bénéficie d'un environnement végétalisé interrompant rapidement la visibilité en direction du site potentiel d'implantation. Sa sensibilité potentielle est donc considérée comme **faible**.

#### LA CHAPELLE SAINT-JOSEPH DE CALZAC-ÉGLISE

Installée à flanc de coteau et orientée vers le vallon au sud, cette chapelle s'inscrit dans un environnement fermé empêchant de visualiser le site d'étude. Sa sensibilité potentielle est donc considérée comme **faible**.

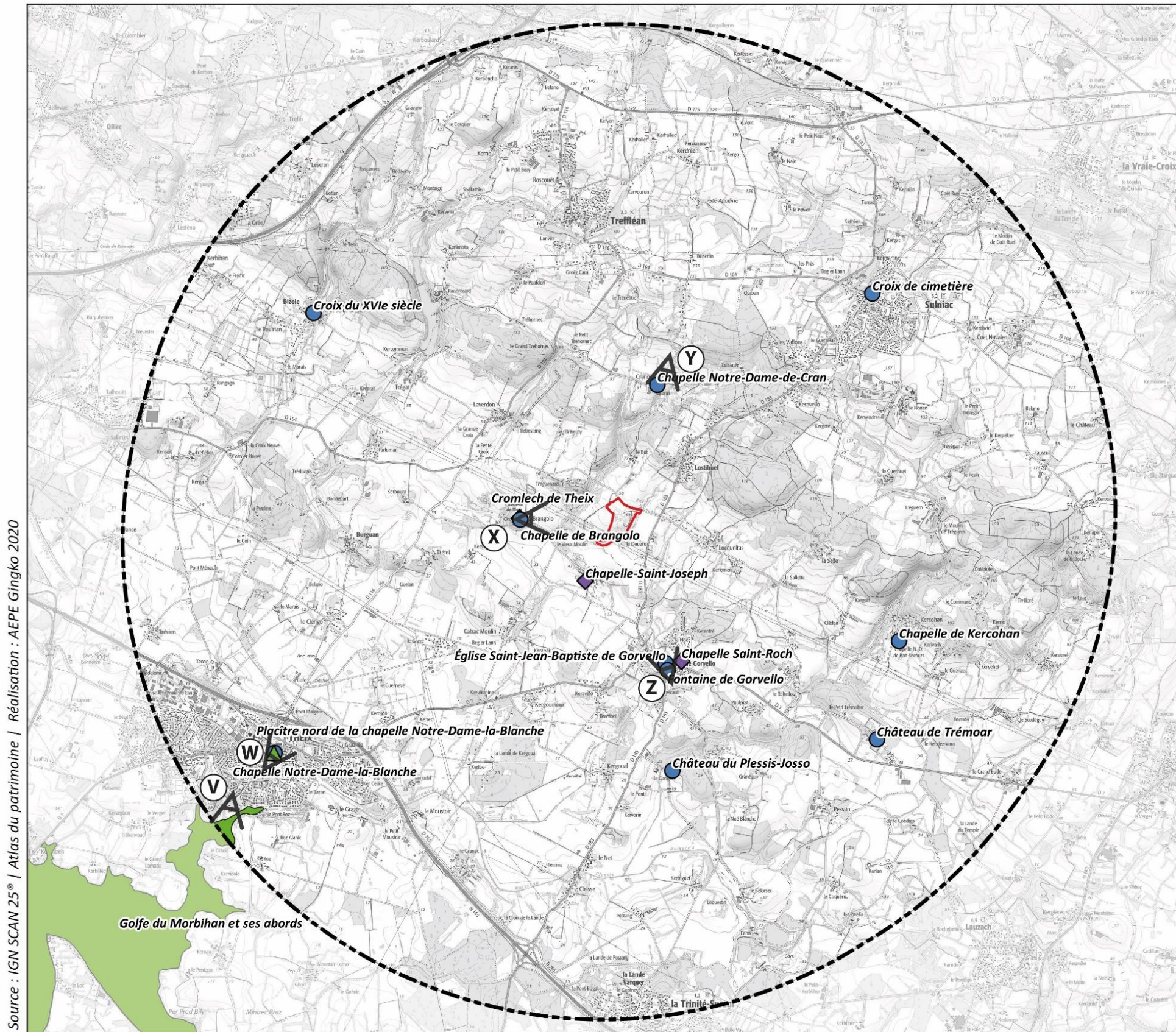
#### LE CROMLECH DE THEIX

Ce vestige préhistorique de faible hauteur est constitué de quatre pierres disposées en rectangle. Il est situé à proximité immédiate de la chapelle de Brangolo, d'où les perceptions en direction de la zone d'étude sont très limitées par le bâti. Sa sensibilité potentielle est donc également jugée **faible**.

#### ENJEUX / SENSIBILITE

À l'échelle du territoire étudié, les éléments de patrimoine, protégés ou non, ne permettent pas de perceptions significatives en direction de l'aire d'étude immédiate. Par conséquent la sensibilité de l'ensemble de ces éléments est considérée comme **faible**.





Source : IGN SCAN 25® | Atlas du patrimoine | Réalisation : AEPE Gingko 2020

- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude intermédiaire
- Monument historique
- ◆ Élément de patrimoine non protégé
- ▲ Site inscrit ponctuel
- Site inscrit surfacique
- A Emplacement de prise de vue
- X

0 1 2 km

### Éléments de patrimoine à l'échelle de l'aire d'étude intermédiaire

Carte 35 : Éléments de patrimoine à l'échelle de l'aire d'étude intermédiaire



## I.7. LE PAYSAGE DE L'AIRE D'ETUDE IMMEDIATE

### I.7.1. LA COMPOSITION DU SITE

La carte page suivante illustre le paysage de l'aire d'étude immédiate ; différents points de vue y sont répertoriés afin d'illustrer les perceptions du site depuis ses abords et depuis son intérieur. Chaque cône visuel est associé à un chiffre et correspond aux photos ci-dessous.

Le site de projet visant à accueillir le parc photovoltaïque représente une surface d'environ 9 ha, sur une parcelle correspondant à une ancienne carrière. Les altimétries s'étagent entre 60 m au maximum au nord du site et 40 m environ au sud.

La partie est de la parcelle correspond à l'ancienne zone d'extraction. Elle est séparée du reste de la parcelle par un front de taille d'une dizaine de mètres de hauteur. Cette partie est actuellement occupée par des taillis de saules et frênes, une couche arbustive plus basse et une végétation parfois rase laissant apparaître le sol et des résidus de l'exploitation du site.

Une mare est également présente avec une végétation de milieux humides. La proximité du ruisseau à l'est est également perceptible à travers une végétation plus dense et des sols gorgés d'eau. Un chemin principal permet d'accéder au centre de cette partie du site, où une zone plus ouverte est présente.

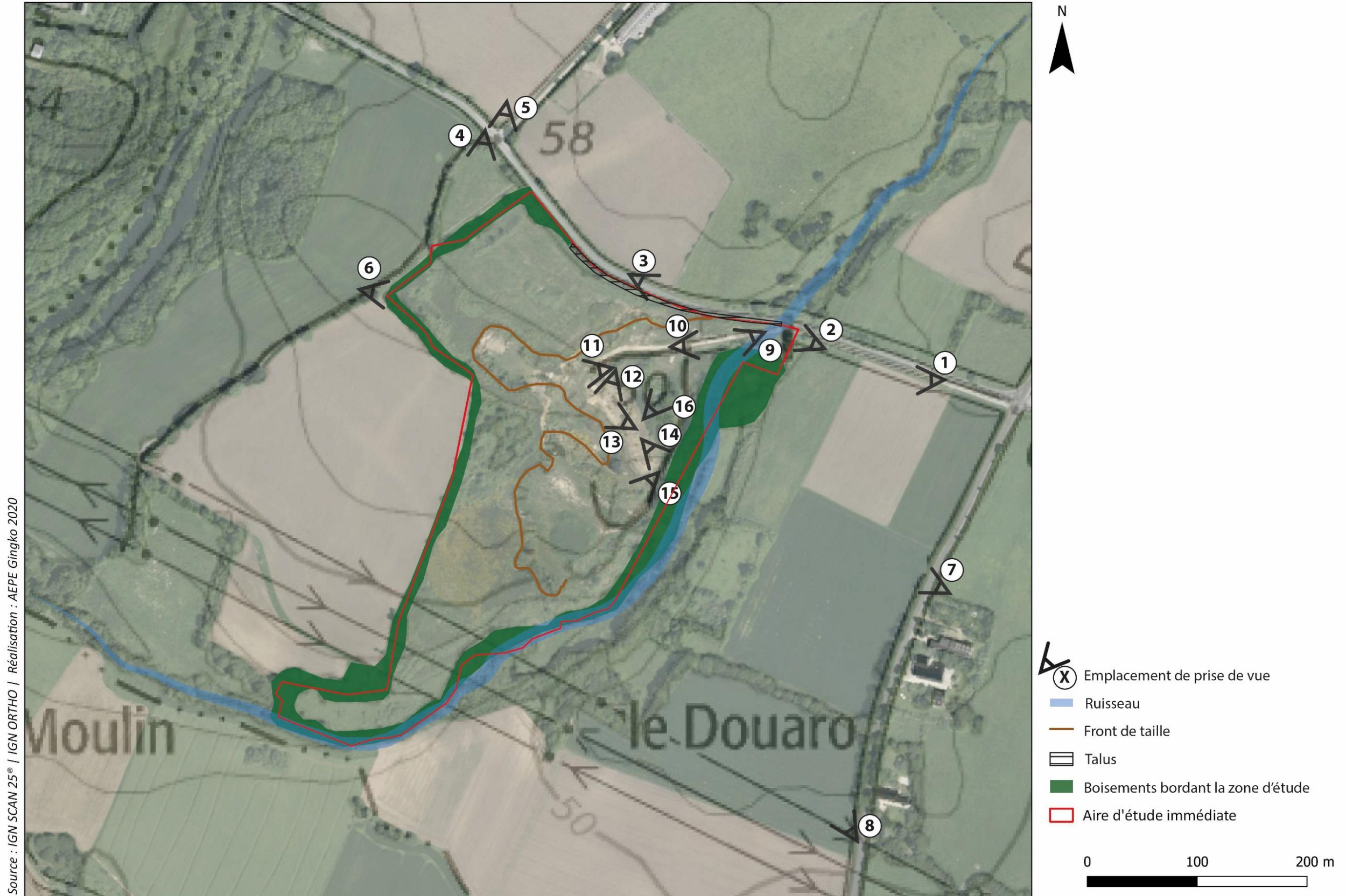
Toute la partie située au-dessus du front de taille est peu, voire pas accessible et est constituée de petites parcelles de prairies entrecoupées de végétation de taille plus ou moins haute. L'ensemble du site est actuellement sujet à un stade d'enfrichement. Au sud, la ligne à haute tension traverse l'aire d'étude immédiate d'est en ouest et vient apporter un motif technologique à cet environnement majoritairement rural.

L'ensemble de la parcelle est dissimulé, soit par une haie bocagère sur la plus grande partie du périmètre, soit par un talus sur sa partie nord, le long de la route communale. Le site est uniquement accessible par un portail, tout le périmètre est fermé par le talus, la végétation ou une clôture. Depuis les abords immédiats, la seule partie visible du site d'implantation se résume donc à la haie ou au talus. L'intérieur site est donc quasi-imperceptible depuis ses abords, seules des perceptions filtrées très ponctuelles sont possibles.



Photo 85: Le pourtour de la zone d'étude est densément végétalisé





### Le paysage de l'aire d'étude immédiate

Carte 36: Le paysage de l'aire d'étude immédiate





Photo 86 : L'entrée du site potentiel d'implantation est une des rares ouvertures visuelles vers l'intérieur de la zone



Photo 87 : La frange nord-est est bordée par un talus fermant les vues depuis l'extérieur





Photo 88: Une petite prairie sépare l'observateur de la limite nord-ouest de l'aire d'étude immédiate

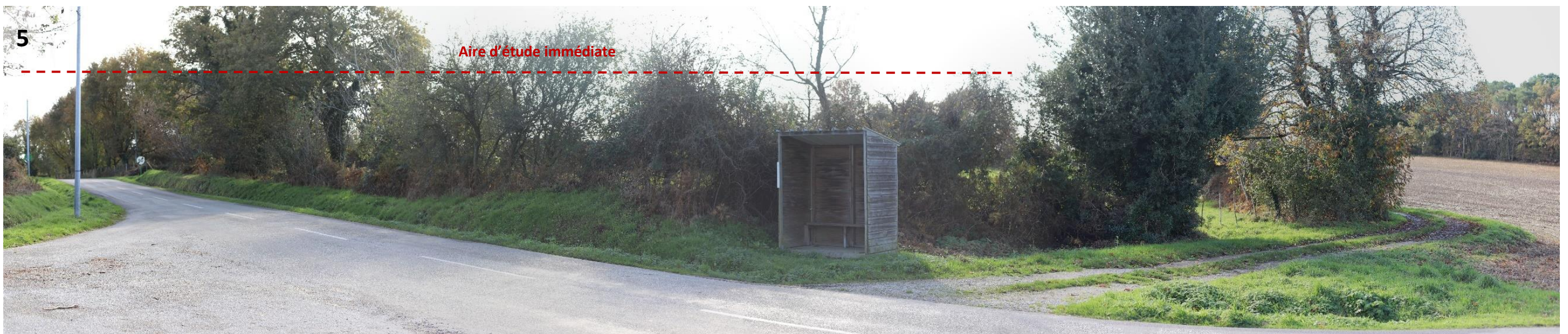


Photo 89 : Au nord-ouest du site d'étude, le site est masqué par un deuxième rideau de végétation





*Photo 90: Dans le coin ouest de la zone d'étude, la végétation de bordure se répartit entre arbres et végétation arbustive*



*Photo 91 : Depuis la RD 183 à hauteur du Douaro, un léger bombé du relief associé à la végétation masque le site d'étude*





*Photo 92 : Au sud du Douaro, le site d'étude est dissimulé derrière la topographie*



*Photo 93: À l'intérieur du site potentiel d'implantation, un chemin permet l'accès à la partie basse*





*Photo 94: Le couvert végétal est densément développé sur la zone d'étude*



*Photo 95: Le front de taille induit une brusque différence d'altimétrie au sein de la zone d'étude*





12

*Photo 96 : La végétation plus rase par endroits permet d'ouvrir légèrement les vues*



13

*Photo 97 : Le site d'implantation offre un paysage diversifié par les types de végétaux présents et la topographie*





14

*Photo 98: La végétation se fait plus dense à mesure que l'on se rapproche du ruisseau*



15

*Photo 99 : À l'intérieur du site d'étude, des effets de filtre causés par la végétation font discrètement apparaître différents plans visuels.*



16



*Photo 100: Une mare témoigne du caractère humide du fond de l'ancienne carrière*



## I.7.2. L'ÉVOLUTION DU PAYSAGE

Afin d'appréhender les dynamiques d'évolution du site d'étude, une analyse a été réalisée à partir de cartographies anciennes et d'une série de photographies aériennes des années 50 à aujourd'hui (voir carte ci-après). Cette étude permet de témoigner des changements et des transformations du paysage au sein du site de projet.

Concernant les environs du site de projet, on observe les principales évolutions paysagères suivantes :

- Une ouverture globale du bocage. Entre 1952 et aujourd'hui, il apparaît que la maille bocagère s'est élargie avec la disparition d'un certain nombre de haies délimitant les parcelles. Cette évolution semble s'être faite de manière progressive, puisque des différences existent sur ce sujet entre toutes les orthophotographies. Il subsiste cependant un réseau bocager sur ce territoire, soit de manière relictuelle, soit avec des haies n'ayant pas évolué depuis les années 50. En revanche, les plantations d'arbres pouvant s'apparenter à des vergers apparaissant en 1952 ont entièrement disparu.
- Le tracé général des axes de communication semble avoir peu changé, hormis une modernisation du réseau. Des voies de desserte semblent cependant avoir évolué, avec la disparition d'un chemin dans l'alignement du coin nord du site d'implantation. À contrario, une nouvelle voie de desserte est apparue un peu au-dessus du carrefour à l'ouest de la zone d'étude.
- L'habitat a, pour sa part, légèrement évolué avec le développement d'habitations le long de la voie d'accès au hameau de Locqueltas à l'est du site d'étude.

Concernant la parcelle d'implantation potentielle du projet photovoltaïque, les évolutions suivantes sont constatées :

- L'apparition d'un site d'extraction entre 1952 et 1977. En effet, en 1952, l'actuel site potentiel d'implantation semble n'être occupé que par des surfaces cultivées et des boisements. À partir de 1977, des emplacements d'extraction apparaissent dans sa partie nord. Ceux-ci évoluent jusqu'en 1999 puis la végétation semble les refermer progressivement.
- Au sujet de la végétation, elle semble conduite en haies bocagères jusqu'en 1977, où la partie sud du site d'implantation apparaît encore entretenue. À partir de 1999, tout le site d'étude à l'exception des zones d'extraction semble être sujet à un certain enrichissement.
- La frange sud-ouest du site potentiel d'implantation, autour du ruisseau, présente une physionomie similaire depuis les années 50, correspondant à la végétation ripisylve du petit cours d'eau.

**Depuis les années 1950, la principale évolution du paysage des abords de l'aire d'étude immédiate est la raréfaction progressive du réseau bocager. D'autres évolutions plus marginales sont également relevées : une légère transformation du réseau routier et une expansion ponctuelle des habitations.**

**Le site d'étude, d'abord constitué de prairies bocagères, a ensuite été utilisé comme carrière. Cette activité ayant aujourd'hui cessé, il s'agit désormais d'un espace laissé en friche, ne présentant ni utilisation agricole, ni activité d'extraction.**





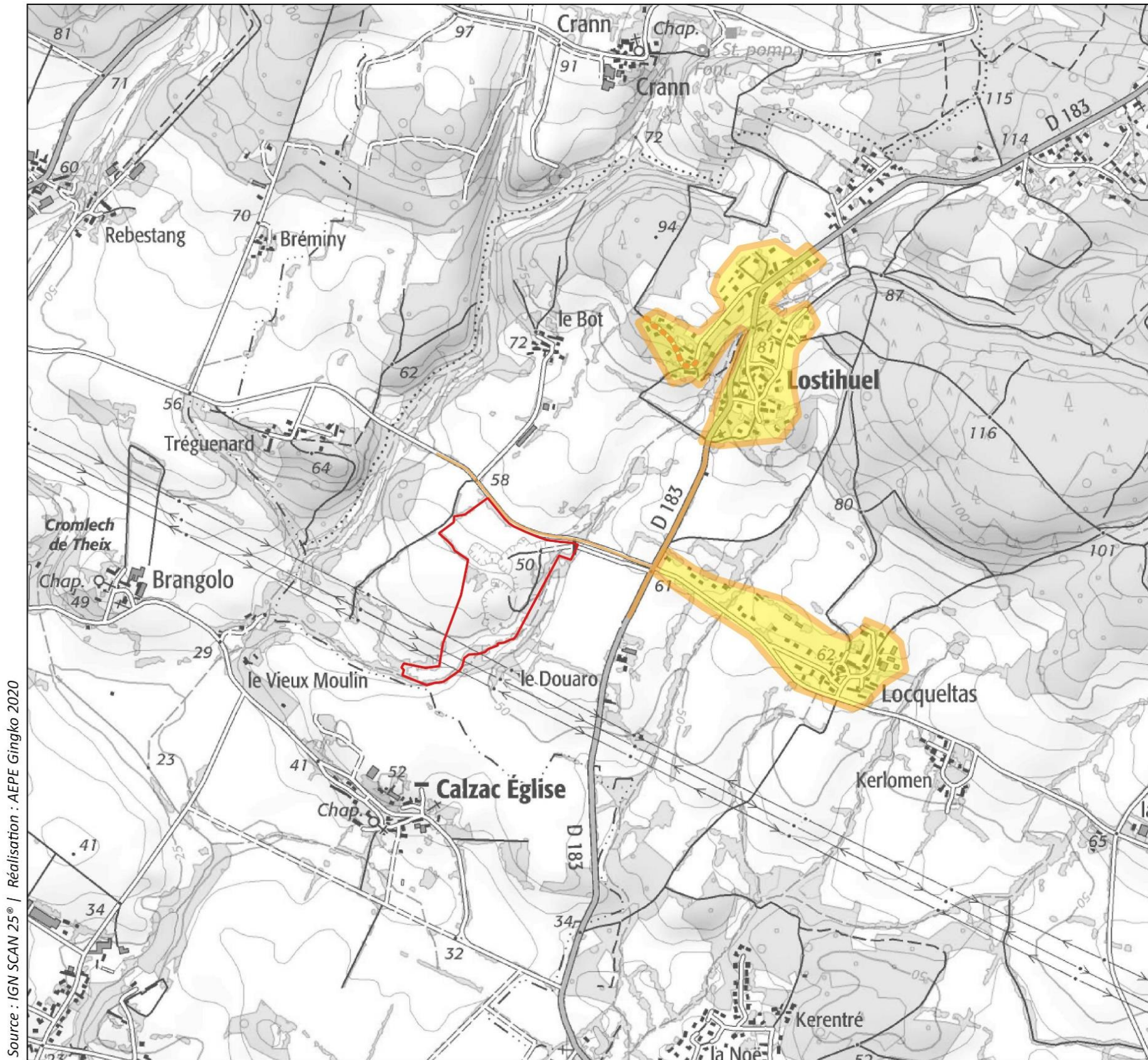
Source : IGN ORTHO | Remonter le temps | Réalisation : AEPE Gingko 2020



### Évolution des paysages de 1952 à nos jours

Carte 37 : Évolution des paysages : comparaison en orthophotographie de 1952 à nos jours





Source : IGN SCAN 25® | Réalisation : AEPE Gingko 2020

- Aire d'étude immédiate
  - Sensibilité potentielle des axes de communication**
    - Route locale, sensibilité globalement faible et ponctuellement modérée
    - Route structurante, sensibilité globalement faible et ponctuellement modérée
  - Sensibilité potentielle des hameaux proches**
    - Globalement faible ponctuellement modérée
  - Sensibilité potentielle des itinéraires de randonnée**
    - Globalement faible et ponctuellement modérée
- 0 0.5 1 km



### Synthèse des sensibilités potentielles à proximité de l'aire d'étude immédiate

Carte 38 : Synthèse des sensibilités potentielles à proximité de l'aire d'étude immédiate





### Synthèse des sensibilités et recommandations

Carte 39 : Synthèse des sensibilités et recommandation